

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7^e SEANCE

Séance du Mercredi 7 Mai 1969.

SOMMAIRE

1. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 1297).
MM. Jacques-Philippe Vendroux, le président.
2. — Modification de l'ordre du jour (p. 1298).
3. — Questions orales sans débat (p. 1298).

Indemnité viagère de départ (question de M. Boscary-Monsservin) : MM. Boulin, ministre de l'agriculture ; Boscary-Monsservin.

Politique de recrutement de l'armée (question de M. Charles Bignon) : MM. Messmer, ministre des armées ; Charles Bignon.

Construction des casernes de gendarmerie (question de M. Boudet) : MM. le ministre des armées, Boudet.

Politique d'équipements militaires (question de M. Cazenave) : MM. le ministre des armées, Cazenave.

Situation de l'industrie aéronautique (question de M. Cermolacce) : MM. le ministre des armées, Barbet, suppléant M. Cermolacce.

Politique fiscale et sociale à l'égard de l'artisanat (questions jointes de MM. Bayou et Poncelet) : MM. Bettencourt, ministre de l'Industrie ; Bayou, Poncelet.

Dégradation de la voirie par les travaux souterrains (question de M. Michel Durafour) : MM. le ministre de l'Industrie, Michel Durafour.

Situation des imprimeries de labeur (question de M. Bouzet) : MM. le ministre de l'Industrie, Boudet.

Préavis de grève dans les services publics (question de M. Charles Bignon) : MM. le ministre de l'Industrie, Charles Bignon.

4. — Dépôt de propositions de loi (p. 1312).
5. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 1313).
6. — Ordre du jour (p. 1313).

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Jacques-Philippe Vendroux, pour un rappel au règlement.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Monsieur le président, dans le scrutin n° 47 sur la question préalable opposée par M. Lamps à la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1969, j'ai été porté comme m'étant abstenu volontairement.

Il s'agit probablement d'un caprice de la machine électronique, car mon intention, bien entendu, était de voter contre la question préalable de M. Lamps.

Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir prendre acte de cette rectification. Vous comprendrez que, dans les circonstances actuelles, je me sente plus que jamais solidaire d'un Gouvernement mis en place par le général de Gaulle. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Monsieur Vendroux, la machine électronique n'a pas de caprices, mais je prends acte de votre observation.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Je vous en remercie.

— 2 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 7 mai 1969.

« Monsieur le président,

« Le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir retirer de l'ordre du jour du mercredi 7 mai la proposition de loi n° 19 relative au statut de la copropriété des immeubles divisés en appartements.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : ROGER FREY. »

L'ordre du jour est ainsi modifié.

— 3 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle dix questions orales sans débat.

INDEMNITÉ VIAGÈRE DE DÉPART

M. le président. M. Boscary-Monsservin rappelle à M. le ministre de l'agriculture que, lors des derniers débats au Parlement sur la politique agricole, de très nombreux parlementaires avaient souligné que s'il paraissait opportun d'intensifier une organisation sur le plan économique, et plus particulièrement sur celui de l'aménagement des marchés et des débouchés, il était opportun d'éviter sur le plan social de multiples contraintes qui vont à l'encontre du but poursuivi. Or, les nouveaux décrets parus en matière d'indemnité viagère de départ sont essentiellement contraignants sur tous les plans. Il aimerait connaître les motifs qui sont à la base d'une telle politique.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Robert Boulin, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ainsi que l'a indiqué M. Boscary-Monsservin dans sa question, les décrets n° 69-187 et 69-188 du 26 février 1969, ont apporté à la réglementation de l'indemnité viagère de départ certains aménagements qui avaient paru nécessaires pour donner à cette action une plus grande efficacité.

Les aménagements en cause n'ont pas, toutefois, un caractère « essentiellement contraignant », bien au contraire. Les nouveaux textes comportent notamment les dispositions suivantes qui vont incontestablement dans le sens de l'élargissement des conditions d'attribution de l'indemnité viagère de départ.

Premièrement, les groupements forestiers et les groupements pastoraux sont considérés, simultanément avec les sociétés d'aménagement foncier d'équipement rural et les sociétés d'aménagement régional, comme des cessionnaires valables ;

Deuxièmement, l'indemnité viagère de départ peut être accordée en cas de cession des terres pour des usages non spécifiquement agricoles, tels que l'extension des zones urbanisées, industrielles ou touristiques, la création d'équipements pour les loisirs, l'éducation ou la santé et la réalisation d'équipements collectifs permettant une amélioration des conditions de la vie rurale ;

Troisièmement, le demandeur de l'indemnité viagère de départ peut céder des parcelles à la fois à des exploitants voisins et à une S.A.F.E.R., à une société d'aménagement régional, un groupement forestier ou pastoral, alors que précédemment le transfert devait se faire uniquement soit à des exploitants voisins, soit à une société ;

Quatrièmement, les conditions de superficie pour bénéficier de l'indemnité au taux majoré sont assouplies : il suffit, en

effet, que le ou les cessionnaires mettent en valeur, après le transfert, et s'ils étaient déjà installés, une surface égale à la surface minimum d'installation, au lieu d'une fois et demie la superficie minimum d'installation pour un cessionnaire au moins, et la superficie de référence pour les autres.

Sans doute la superficie minimum qui doit être cédée à un parent ou à un allié, lorsque celui-ci, bien entendu, n'est pas déjà installé, a-t-elle été relevée, passant de la superficie de référence à la superficie minimum d'installation. Mais il a été estimé que, dans le cadre de la politique d'amélioration des structures, à laquelle le Gouvernement est particulièrement attaché, ainsi d'ailleurs que la profession, on ne pouvait envisager de favoriser, par l'octroi d'une subvention au cédant, l'installation d'un nouvel exploitant sur une surface trop faible pour permettre à l'exploitation d'être rentable.

Procéder autrement aurait été encourager indirectement un nouvel exploitant, souvent âgé de trente à trente-cinq ans, à poursuivre son activité sur une mauvaise structure dont on prolongeait ainsi l'exploitation pour de nombreuses années.

Mieux valait que les crédits budgétaires permettent d'inciter dès le départ le cédant et le cessionnaire à faire l'un et l'autre l'effort nécessaire pour agrandir l'exploitation précédemment mise en valeur jusqu'à un minimum valable.

Une période transitoire a d'ailleurs été prévue pour l'application de ces textes, sauf en ce qui concerne les transferts d'exploitation à un parent ou allié.

Pour ces derniers, par télégramme du 16 avril, j'ai donc informé les préfets qu'à titre exceptionnel, les anciennes dispositions qui étaient plus favorables en ce qui concerne les superficies à céder pourraient être appliquées aux transferts en cause dans les deux cas suivants : premièrement, lorsque les actes correspondants à ces transferts ont date certaine antérieure au 31 mars 1969 ; deuxièmement, lorsque les demandes d'attribution de l'indemnité ont été déposées sur imprimés réglementaires et signés par les intéressés auprès des organismes départementaux d'aménagement des structures des exploitations agricoles — les O. D. A. S. E. A. — et enregistrées par ces derniers avant le 31 mars 1969.

Cette période transitoire et l'alternative offerte devraient permettre de pallier les difficultés éprouvées par certains exploitants dont la situation particulière m'avait été signalée par de nombreux parlementaires, notamment par M. Boscary-Monsservin.

Au surplus il est désormais possible d'obtenir l'indemnité viagère de départ — et l'Assemblée nationale l'ayant votée, je me borne à le lui rappeler — dès l'âge de soixante ans et dans toute la France.

Un nouveau décret du 20 mars 1969, pris pour l'application de l'article 14 de la loi du 31 décembre 1968 a, en effet, prévu la possibilité d'attribuer l'indemnité viagère de départ, qui n'est pas complètement de retraite, dès l'âge de soixante ans hors des zones de rénovation rurale, où elle est déjà attribuée depuis le décret du 28 avril 1968.

Sans doute ce texte ne concerne-t-il pas directement le département de l'Aveyron — que connaît bien M. Boscary-Monsservin — situé en zone de rénovation rurale. Mais il constitue un effort très sensible pour l'extension et le développement de l'indemnité viagère de départ.

Enfin, un décret du 11 avril, instituant une indemnité d'attente dans les zones de rénovation rurale au bénéfice des petits exploitants âgés de plus de cinquante-cinq ans, en attendant qu'ils puissent bénéficier de l'indemnité viagère de départ elle-même, a été publié au *Journal officiel* du 13 avril. Ce texte apporte aux agriculteurs des zones de rénovation rurale, donc de l'Aveyron, des avantages très appréciables.

On voit donc que le Gouvernement poursuit, nonobstant les impératifs financiers que chacun connaît, une politique non de contrainte, mais d'amélioration et d'extension de l'indemnité viagère de départ, en relation avec la nécessaire amélioration des structures des exploitations agricoles.

Ces mesures, dont le coût budgétaire — je tiens à le souligner — sera fort lourd, bien loin de rendre plus restrictive l'attribution de l'indemnité viagère de départ, élargira singulièrement son champ d'application.

Il reste cependant un problème : la simplification de l'attribution de cet avantage. J'en avais parfaitement conscience. J'ai dit de la tribune de l'Assemblée nationale et je puis confirmer aujourd'hui que des études ont été entreprises dans ce sens et que nous sommes sur le point de pouvoir faire des propositions aussi bien aux professionnels qu'aux parlementaires. Ceux d'entre eux qui ont bien voulu accepter — et je les en remercie — de participer aux travaux du groupe de travail chargé de procéder aux études dont je viens de parler ont pu se rendre compte de la complexité du problème, s'agissant de textes qui remontent à 1960. Cette complexité vient essentiellement des multiples situations existantes au regard du droit civil et de la nécessité de conserver à l'indemnité viagère de départ son rôle essentiel, c'est-à-dire celui d'améliorer les structures d'exploitation.

Pour ne pas retarder l'élargissement du champ d'application de l'indemnité viagère de départ, les textes d'application ont été pris sans attendre le résultat de ces travaux, mais ces derniers sont sur le point de s'achever et je pense être bientôt en mesure d'une part, de présenter d'une manière très compréhensible et très claire — ce qui n'est pas facile — les conditions à remplir pour obtenir cet avantage et, d'autre part, de simplifier considérablement les formalités à effectuer et l'instruction des dossiers.

Ceux d'entre vous qui ont bien voulu participer à cet effort — et je les en remercie — peuvent témoigner que l'ordre d'urgence adopté était le plus favorable aux agriculteurs âgés qui peuvent, d'ores et déjà déposer leurs demandes dans les O. D. A. S. E. A. L'ensemble du problème sera, quant à lui, réglé dans les tous prochains mois. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le ministre, nous traitons d'une mesure importante constituant une réussite exceptionnelle au regard des agriculteurs — ce n'est pas moi qui m'exprime ainsi, c'est M. de Cafarelli, président de la fédération des exploitants agricoles. Mais à cette mesure sont venus au cours des mois et des années, se surajouter des textes d'inspirations les plus différentes qui font que maintenant — et vous me paraissez l'avoir parfaitement senti, monsieur le ministre — nous risquons de déboucher sur l'incohérence et de créer entre les agriculteurs intéressés des situations très diverses contestables du point de vue de l'équité.

En fait, nous ouvrons aujourd'hui un débat qui, pour moi, monsieur le ministre, a un objectif essentiel. Je souhaite ardemment qu'il soit la première amorce — et votre réponse me permet de supposer que vous irez dans ce sens — d'une refonte de l'ensemble du système qui permettra de déboucher sur des formules plus claires, plus nettes et plus équitables.

Je ne prétends pas, dans les cinq minutes qui me sont imparties, traiter tout le problème. Pour que l'Assemblée et vous-même puissiez apprécier très exactement où nous en sommes, je voudrais examiner deux éléments que j'estime être de première importance.

Je parlerai d'abord des cessions de père à fils dans le cadre de l'indemnité simple; ensuite du problème des structures dans le cadre de ce qu'on appelle l'indemnité majorée ou encore l'indemnité de restructuration.

Voyons le premier point: jusqu'au 23 février 1969 la règle était fixée par un texte précisant que le père pouvait céder à son fils ou l'ascendant à son descendant. Le cédant devait percevoir l'indemnité viagère de départ chaque fois que le cessionnaire recevait une exploitation ayant au minimum la surface de référence. Mais brusquement vous avez modifié cette règle par un décret du 23 février spécifiant expressément que dans l'avenir — et dans l'avenir immédiat, car, à cet égard, vous n'avez envisagé aucune mesure de transition — il sera tenu compte non plus de la surface de référence, mais de la surface minimum, équivalant à deux fois la surface de référence. Prenons un exemple: avant ce décret le propriétaire ou l'exploitant d'un domaine de vingt hectares pouvait bénéficier de l'indemnité viagère de départ; il ne le pourra plus désormais, il faudra pour que le propriétaire cédant puisse bénéficier de l'indemnité que son domaine ait une superficie au moins égale à quarante hectares.

Monsieur le ministre de l'agriculture, une telle disposition n'est pas bonne, car en matière sociale on ne revient jamais sur des avantages qui ont été accordés. Certes, me direz-vous, il ne s'agit pas d'un problème social, mais seulement d'un problème d'incitation. Or, la masse paysanne ne comprend pas la différence que l'on prétend établir entre les deux.

Pour plus de précision, j'ai fait relever certaines statistiques relatives à mon département, auquel vous venez de faire allusion.

C'est ainsi que, dans ce département, du 15 mars 1968 au 23 février 1969, 658 dossiers de demande d'indemnité viagère de départ ont été présentés par des exploitants cédant à leur fils. Ces 658 dossiers ont été admis puisque les cessionnaires, dans ce cas, possédaient une exploitation dont la surface dépassait la surface de référence.

Mais si la législation du 23 février 1969 est appliquée, 336 dossiers sur les 658 seront écartés, parce que la surface de l'exploitation en cause, tout en étant supérieure à la surface de référence, est inférieure à la surface minimum d'exploitation.

En outre, monsieur le ministre de l'agriculture — et c'est ce qui me paraît le plus grave — ayant continué mes investigations et fait rechercher quelle était la situation de ces 336 fils d'exploitants, j'ai relevé que 73 p. 100 d'entre eux étaient âgés de plus de trente et un ans, mariés et installés effectivement sur l'exploitation.

Pensez-vous sérieusement, monsieur le ministre de l'agriculture, que l'on puisse maintenant obliger ces hommes de 31 ans, qui ont définitivement fixé leur choix, à se reconverter parce que le droit à l'indemnité viagère n'étant plus admis, leur père ne leur cédera pas son exploitation?

Voudraient-ils d'ailleurs se reconverter qu'ils ne le pourraient pas, car dans le département que je représente, il n'est guère possible à un agriculteur de trente et un ans de trouver une situation ailleurs.

Et puis, monsieur le ministre de l'agriculture, considérant que tout de même la mesure avait été brutale, vous avez cherché un palliatif. Vous avez effectivement — vous y avez fait allusion — envoyé aux préfets, le 14 avril, un télégramme leur prescrivant que, lorsqu'il y aurait date certaine en ce qui concerne les actes, ou lorsque la demande auprès du comité départemental compétent aurait été déposée avant le 31 mars — votre note est du 14 avril, donc postérieure — on continuerait d'appliquer le système précédent.

Mais il y a une difficulté, et de taille. Dans certains départements, en effet, les comités départementaux, appliquant très brutalement la règle à compter du 23 février 1969, ont refoulé systématiquement tous les dossiers, tandis que d'autres comités départementaux, plus avertis, ont répondu aux demandeurs: la législation vous est défavorable, mais nous gardons votre dossier en instance.

Nous débouchons alors sur la situation suivante: à l'heure actuelle, parce que des initiatives ont été prises par certains comités départementaux alors qu'elles ne l'ont pas été par d'autres, nous enregistrons, d'un département à l'autre, des différences considérables et extrêmement graves sur le plan de l'équité.

À cet égard, monsieur le ministre de l'agriculture, une mesure s'impose: vous devez élargir la période de transition et vous devez retenir un laps de temps convenable — six mois par exemple — pour que certaines situations existantes puissent être modifiées et que nous ne débouchions plus sur ces solutions contraires à l'équité.

Mais, en tout état de cause, il ne saurait s'agir là que d'une mesure subsidiaire. En effet, en ce qui concerne l'indemnité viagère de départ, surtout dans les rapports de père à fils, ce que nous devons surtout souhaiter, c'est que les exploitations se rajeunissent et j'estime, par conséquent, qu'il faut donner une orientation en ce sens.

Et puis, il y a l'indemnité viagère de départ au taux majoré. Nous avons, sur ce point, monsieur le ministre, un texte qui, avouez-le, est un peu compliqué.

En effet, lorsqu'il s'agit de cession faite à des étrangers, pour que le cédant puisse bénéficier de l'indemnité viagère de départ au taux majoré, il faut que les exploitations voisines bénéficiant de la cession répondent à l'une des conditions suivantes: « soit mise en valeur par chacun des cessionnaires d'une superficie au moins égale à la surface minimum d'installation; soit mise en valeur, par un des cessionnaires qui doit alors bénéficier d'un transfert de cinq hectares au moins, d'une superficie au moins égale à une fois et demie la surface d'installation, les autres cessionnaires mettant en valeur une superficie au moins égale à la moitié de la surface minimum d'installation ».

Là encore, je ne vous suivrai pas dans l'exégèse juridique du texte, monsieur le ministre de l'agriculture, mais je prendrai un exemple concret que j'ai eu sous les yeux.

Dans le même village, un propriétaire de dix hectares cède son exploitation à son voisin qui a douze hectares. Dans cette région-là, la surface minimale d'installation est de vingt-quatre hectares. Ainsi, lorsque le cédant a présenté son dossier, on lui a fait remarquer que le cessionnaire n'exploitera que vingt-deux hectares et on lui a refusé l'indemnité viagère de départ au taux majoré.

À quelque temps de là, un deuxième voisin, qui habite le même village et qui n'a que cinq hectares, cède ses cinq hectares au premier cessionnaire. Le premier cessionnaire, qui avait au départ douze hectares et qui a acquis dix hectares, arrive maintenant, avec les cinq hectares supplémentaires, à un total de vingt-sept hectares. Il dépasse donc la surface minimale d'installation et le deuxième cédant bénéficie de l'indemnité viagère de départ au taux majoré alors que le premier qui, quelque temps auparavant, avait cédé dix hectares, n'en a pas bénéficié!

Comment voulez-vous, monsieur le ministre de l'agriculture, que je puisse expliquer à des agriculteurs, qui habitent le même village, les raisons pour lesquelles l'un d'eux peut bénéficier de l'indemnité viagère de départ au taux majoré et qu'un autre ne le peut pas? (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Je vous citerai un autre exemple que je connais bien et que j'ai vécu.

M. le président. Monsieur Boscary-Monsservin, vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je vous prie de m'excuser, monsieur le président. Il me suffira de deux minutes pour finir de traiter ce problème important.

Monsieur le ministre, voici cet autre exemple, que j'ai vécu. Un propriétaire de neuf hectares a deux voisins qui méritent toute sympathie car ils sont jeunes, veulent s'agrandir et essayent d'améliorer leur exploitation.

Malheureusement, ni l'un ni l'autre ne peuvent atteindre la surface minimale d'installation.

Il avait été question de céder quatre hectares à l'un et cinq hectares à l'autre, mais on n'atteignait pas encore la surface minimale. Le cédant a dû aller chercher à quelques kilomètres de là un propriétaire exploitant qui possédait, lui, la surface minimale, afin de pouvoir lui céder son bien et de bénéficier ainsi de l'indemnité viagère de départ au taux majoré.

Ces deux exemples, monsieur le ministre, me paraissent absolument significatifs.

Le drame, dans cette opération, c'est que vous vous êtes laissé obnubilier par la notion de surface, que vous avez complètement négligé le problème du réaménagement interne et que vous avez surtout complètement délaissé le problème de la progression.

Monsieur le ministre, je représente un département dans lequel on reste très attaché à la notion du père de famille. Les exploitations y parvenaient progressivement à un minimum souhaitable parce que le père de famille, chaque fois qu'un, deux ou trois hectares étaient à vendre, avait le souci de les acheter ; mais, pour réaliser cette opération, il mettait quelquefois quatre, cinq, six, sept ans.

Or c'est un argument d'ordre psychologique que vous négligez au premier chef. Vous prétendez que d'un coup, brutalement, on arrive à la notion d'exploitation rentable, permettant à l'exploitant de vivre décemment, sans vous rendre compte qu'en agriculture, et surtout en paysannerie, le temps était considéré comme un élément majeur, la sagesse et la progression comme des éléments primordiaux.

Je passe sous silence, puisque M. le président vient de me rappeler à l'ordre, tout ce qui concerne les fermiers, tous les textes pour l'application desquels vous êtes en retard. Je vais conclure.

Nous étions partis d'un texte très simple, à savoir la loi d'orientation agricole, aux termes de laquelle le F.A.S.A.S.A., c'est-à-dire le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, doit accorder une indemnité à tout agriculteur qui accepte de céder son exploitation pour permettre un meilleur remodelage des structures agricoles et à de plus jeunes d'accéder à l'exploitation agricole.

Il y a quelques mois à peine, le rapporteur de la commission de la production et des échanges, M. Le Bault de la Morinière, approuvé par l'unanimité de la commission, vous tenait un propos extrêmement sage. Vous avez, vous disait-il, un secteur social et un secteur économique. Il faut, dans le secteur social, faire preuve de libéralisme, donner une impulsion ; mais cette impulsion donnée, il convient de laisser faire le temps et la nature, sans imposer une série de dispositions à caractère contraignant.

Car, quoi que vous en disiez, monsieur le ministre, vos dispositions ont un caractère plus ou moins contraignant.

Il faut donc, poursuivait notre rapporteur, que vous libéralisiez le social. Peut-être, en contrepartie, devriez-vous ménager votre organisation économique.

M. Le Bault de la Morinière avait recueilli les applaudissements de l'Assemblée tout entière lorsqu'il avait défendu cette thèse.

Monsieur le ministre, je connais votre sagesse. Vous être prêt, dites-vous, à réexaminer les textes, voire à les refondre complètement. Je vous en prie, monsieur le ministre, faites-le sans tarder, afin de déboucher sur quelque chose qui soit clair, simple et équitable. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Etant donné l'intérêt que l'Assemblée semble attacher à votre exposé, monsieur Boscary-Monsservin, il est regrettable que vous n'ayez pas déposé votre question avec demande de débat.

M. Roland Boscary-Monsservin. C'est ce que j'avais fait, monsieur le président, mais la conférence des présidents l'a transformée en question orale sans débat.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, si M. Boscary-Monsservin a dépassé son temps de parole, ce n'était pas inutile, car l'affaire est d'une particulière importance.

Je présenterai trois ou quatre brèves remarques.

La première a un caractère philosophique : on commet une confusion permanente — je dis cela en général et non pour vous, monsieur Boscary-Monsservin — entre l'indemnité viagère de départ et la retraite.

La retraite est octroyée à quelqu'un qui, ayant travaillé une grande partie de sa vie, a droit légitimement au repos. Il existe une retraite pour les salariés agricoles.

L'indemnité viagère de départ ressemble certes à une retraite puisqu'elle se traduit par le paiement d'une indemnité, mais elle a un aspect fondamental de restructuration, en ce sens qu'elle tend à donner aux exploitations agricoles une superficie leur assurant une rentabilité minimale. Ainsi, quand on parle de complexité, il faut bien voir que c'est cette notion de restructuration qui domine et qui complique incontestablement l'affaire par rapport à l'attribution pure et simple d'une retraite.

D'autre part, il est vrai, et je l'ai reconnu, que le mécanisme de l'indemnité viagère de départ, issu de la loi complémentaire de 1962, s'est alourdi par des textes législatifs ou réglementaires et par des circulaires d'application, et qu'on se trouve aujourd'hui dans un maquis juridique où il est bien difficile de se reconnaître. Même si de bons juristes parviennent à trouver quelque clarté dans cette confusion, il est bien évident que, dans la pratique, on se heurte à des difficultés.

Je ne vous en citerai qu'un exemple. Pour céder sa propriété, il faut, évidemment, en indiquer la surface. Pour cela, le cédant s'adresse au notaire, consulte le cadastre et la mutualité agricole. Or les trois chiffres fournis sont différents. Après deux mois, trois mois, six mois, voire un an de recherche, on en est parfois réduit à borner de nouveau la propriété pour en déterminer la surface exacte.

Je vous cite là un exemple banal. Sachez qu'il existe des exploitations agricoles qui se divisent en quelque trente ou trente-deux parcelles éparses pour lesquelles il faut reconstituer un ensemble, revoir la surface cadastrale.

C'est dire qu'il existe des difficultés qui tiennent à la réalité. Là aussi, il importe de simplifier.

Comme je l'avais promis devant l'Assemblée nationale — je l'ai rappelé tout à l'heure — une commission de travail a fonctionné avec des parlementaires, dont le rapporteur de la commission de la production et des échanges, et des professionnels. Nous avons effectivement abouti à une proposition de simplification qui sera, pour une très large part, de nature réglementaire. Par conséquent, nous pourrions, je l'espère, simplifier rapidement et grandement ces mécanismes.

Quant au fond, monsieur Boscary-Monsservin, vous avez parfaitement raison. La politique agricole que nous avons menée a consisté — je l'ai toujours proclamé depuis que je suis au ministère — à distinguer l'économique du social et à traiter sous leur aspect social de nombreux problèmes, en particulier celui qui consiste à favoriser le départ des exploitants âgés. Nous allons accentuer notre effort dans ce sens, comme vous le souhaitez, et vous aurez donc satisfaction sur ce point.

Je voudrais maintenant répondre à vos préoccupations au sujet de l'indemnité accordée en cas de cession de père à fils. Vous pourriez — si vous avez des nuits agitées ! — relire le *Journal officiel*, notamment les déclarations que j'ai faites devant l'Assemblée lors de la longue discussion qui a eu lieu sur cette affaire.

Je rappelle d'un mot la doctrine du Gouvernement en la matière. Il y a actuellement au moins cinq cents surfaces de référence différentes qui méritent d'être réduites en nombre et revisées en valeur, car personne n'y comprend plus rien. J'ai cité à l'Assemblée un exemple que je connais bien, celui de la partie de la forêt landaise qui appartient au département de la Gironde et dont la surface de référence est égale à celle des vignes de Pomerol. Vous voudrez bien reconnaître qu'il y a là une absurdité évidente et une distorsion qui n'est pas justifiée.

Nous voulons donc définir une surface minimale d'installation. Cela consiste à définir, pour la polyculture — avec des correctifs pour les cultures spécialisées — la structure agricole qui, par région, constitue un minimum vital, une sorte de S.M.I.G. qui permette à l'exploitant agricole de vivre. Cette superficie minimale d'installation sera déterminée avec, bien entendu, des variantes en fonction des régions et avec un abattement de 30 p. 100 sur la moyenne nationale, tel que cela a été voté par le Parlement.

Je voudrais maintenant rappeler l'idée fondamentale qui a été retenue lorsqu'il s'agit de cession d'un père à son fils.

Nous n'avons pas voulu que le père puisse céder à son fils une exploitation inférieure à la surface minimale d'exploitation, c'est-à-dire qui ne serait pas rentable, qui ne procurerait pas au fils l'équivalent du S.M.I.G., dont je viens de parler. Faut-il, en effet, prorroger la médiocrité dont souffre le père au détriment du fils, d'un jeune qui va, pendant de nombreuses années, continuer à exploiter ? Certainement pas.

Au contraire, nous disons au fils : agrandissez votre exploitation et quand vous atteindrez la surface minimale d'installation, vous pourrez vous installer sur une exploitation rentable.

Nous n'avons pas le droit de condamner le fils, en permanence, même s'il est jeune, même s'il a trente ans, à la médiocrité que le père connaît.

Voilà notre idée fondamentale. Nous donnons au fils, avec des crédits, avec le concours au crédit agricole, toute possibilité d'élargir la surface d'exploitation, d'en faire une structure rentable en permettant en même temps au père de bénéficier de l'indemnité viagère de départ.

M. Roland Boscardy-Monsservin. Il ne peut pas le faire dans l'immédiat.

M. le ministre de l'agriculture. Nous avons prévu, jusqu'au 31 mars, une période de transition, avec certains assouplissements. Car il est vrai que certains organismes départementaux, appliquant brutalement, dès le 28 février, nos décisions, ont refusé des dossiers, ce qui fait que des agriculteurs ne pourraient bénéficier des dispositions récemment prises en leur faveur. Nous sommes en train de revoir ce problème, qui revêt un caractère illogique et choquant. On ne doit pas pénaliser des agriculteurs du fait d'une application draconienne et inégale des textes réglementaires. Il faut donc apporter des assouplissements. Nous nous en occupons et nous espérons être bientôt en mesure, grâce aux instructions que nous donnerons, de rouvrir une porte fermée — je le reconnais avec vous — un peu trop brutalement.

Vous avez enfin évoqué le problème de l'indemnité au taux majoré. Celle-ci procède de la même idée de structure rentable. Mais ce problème doit être reconsidéré, dans un esprit plus simple et plus rapide, qui concilie à la fois l'efficacité et la rentabilité des exploitations agricoles et la légitime aspiration des agriculteurs âgés désireux de se retirer, tout en conservant leur maison et leur carré de légumes — ce que permettent actuellement les textes dès l'âge de soixante ans.

Des mesures que nous avons prises — indemnité viagère à soixante ans dans toute la France et indemnité d'attente à cinquante-cinq ans dans les zones de rénovation rurale — se dégage une orientation qui me paraît bonne et souhaitable. Même si elle doit être améliorée sur un certain nombre de points — ce que je suis tout disposé à faire — elle va, me semble-t-il, dans le sens de l'évolution de l'agriculture moderne. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

POLITIQUE DE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE

M. le président. M. Charles Bignon demande à M. le ministre des armées s'il peut lui faire connaître la situation des effectifs des armées en ce qui concerne le contingent. Il lui semble en effet constater que les centres de sélection se montrent de plus en plus sévères en déclarant bons pour le service des hommes qui auraient été exemptés il y a quelques années. De plus, les libérations anticipées semblent également de plus en plus rares, alors même qu'elles sont demandées pour des cas sociaux sérieux. En même temps, l'âge d'appel a été reculé, ce qui semble prouver que les besoins des armées sont facilement satisfaits. Il lui demande s'il peut à nouveau définir sa politique de recrutement et préciser quelles mesures il compte prendre pour faciliter ou supprimer le service national aux catégories les plus dignes d'intérêt.

La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, ministre des armées. Mesdames, messieurs, la question posée par M. Charles Bignon, qui demande des précisions sur la situation des effectifs du contingent et sur la politique de recrutement, concerne en fait plusieurs aspects particuliers, à savoir : les éliminations de recrues pratiquées dans les centres de sélection ; les libérations anticipées de militaires du contingent ; l'évolution de l'âge d'appel, compte tenu des besoins quantitatifs des armées ; la politique du recrutement, notamment quant aux allègements de service actif en faveur des catégories de recrues les plus dignes d'intérêt.

Sur le premier point, il convient de remarquer qu'en 1964, peu après le rapatriement de notre corps expéditionnaire d'Algérie, le taux d'exemption pour inaptitude physique était de 18 p. 100 des jeunes gens recensés. A partir de 1965, ce taux a progressé pour atteindre, en 1967, 25 p. 100, niveau auquel il se situe encore aujourd'hui.

Il n'est pas possible d'élever notablement ce pourcentage sans verser dans l'arbitraire.

Les normes d'aptitude au service, qui ont été fixées d'une façon très précise et détaillée, demeurent inchangées car aucune raison de les modifier n'est apparue ; l'application continue et quotidienne des directives techniques et médicales ne peut que conduire à une stabilisation du taux d'exemption,

sous réserve, bien entendu, que l'état sanitaire général des jeunes gens nouvellement recensés ne subisse pas lui-même, d'année en année, une certaine évolution que, pour ma part, je souhaite favorable.

En tout cas, les examens médicaux pratiqués dans les centres de sélection ne sont pas marqués par une « sévérité » nouvelle qui aurait pour effet de déclarer aptes au service des jeunes gens ne répondant pas aux normes d'aptitude fixées. Les statistiques que j'ai citées prouvent le contraire.

En ce qui concerne les libérations anticipées, j'ai toujours fait examiner, avec un esprit de très large compréhension, les cas des jeunes gens dont la situation sociale est particulièrement digne d'intérêt. Les intéressés peuvent solliciter, par la voie hiérarchique, une libération anticipée qui ne peut intervenir, au plus tôt, qu'à l'issue du douzième mois de service actif et, dans certains cas, à l'issue du quatorzième mois.

En année pleine, des libérations anticipées sont accordées, en moyenne, à 12.500 jeunes gens dont la situation sociale mérite une attention toute particulière, qu'ils aient été ou non reconnus soutiens de famille ou qu'ils aient été admis ou non à percevoir des allocations pour leur famille, dont ils sont les soutiens indispensables. On peut donc dire qu'il n'y a pas diminution des libérations anticipées. Au contraire, les statistiques montrent que le nombre total des libérés par anticipation, en 1968, est en augmentation de 500 sur 1967. En 1968, les demandes ont été satisfaites dans 75 p. 100 des cas.

Quant à l'âge moyen d'appel au service des recrues non sursitaires, il a subi, au cours des dix dernières années, des variations assez importantes du fait de l'évolution des besoins des armées, de la situation démographique des classes appelées et du nombre des sursitaires.

Cet âge moyen d'appel, qui était de vingt ans et un mois au 1^{er} janvier 1960, est descendu progressivement jusqu'à dix-neuf ans et deux mois en 1965, pour remonter à partir du 1^{er} janvier 1966 et atteindre de nouveau vingt ans le 1^{er} mars 1969.

Actuellement, compte tenu de la ressource annuelle en sursitaires incorporables, environ 80.000, et du nombre des candidatures à un appel anticipé — environ 30.000 prévues pour 1969 — l'âge moyen d'appel tend à augmenter légèrement.

Toutefois il convient de placer cette évolution dans la perspective d'une réduction à un an de la durée du service actif qui entraînera, de nouveau, une diminution, puis une certaine stabilisation de l'âge d'appel.

En effet, il est possible d'avancer que la ressource des classes de recrutement actuelles équilibrera à peu de chose près les besoins des armées et des autres formes de service actif qui sont estimés, dans le cadre d'un service de douze mois, à 320.000 hommes au maximum par an.

Les dispositions prises chaque année pour l'application de la réglementation relative aux dispenses permettront en outre de sauvegarder l'équilibre entre les besoins du service national et les ressources du contingent. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon.

M. Charles Bignon. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre de façon très précise aux questions de natures diverses que je vous avais posées.

J'espérais toutefois — et je vous tends directement la perche pour que vous le fassiez tout à l'heure — que vous nous donniez quelques précisions sur un sujet qui intéresse beaucoup les familles et qui a été évoqué dans d'autres enceintes : la durée du service militaire.

Tout autant que d'autres, je suis bien entendu fort sensible aux nécessités du service national de défense, dont la suppression ne peut évidemment être envisagée dans l'immédiat. Mais étant, en ma qualité de parlementaire, en contact quotidien avec des familles dont les problèmes sont de nos jours quelque peu différents des problèmes traditionnels, j'ai la conviction que, dans le domaine du service militaire comme ailleurs, une mutation est en train de se produire. Ce qui paraissait vrai voici seulement dix ou vingt ans, et à plus forte raison il y a trente ans, ne l'est plus aujourd'hui et notamment des problèmes sociaux nouveaux se présentent, inconnus auparavant.

Si donc nous devons, comme c'est notre politique constante — et, bien entendu, c'est primordial — assurer la défense nationale, nous devons également rechercher comment il pourrait être possible de donner satisfaction aux familles, aux jeunes et à tous ceux qui sont affrontés aux difficultés réelles du départ de l'existence. Pour ne pas prolonger le débat, je ne ferai qu'énoncer un certain nombre de lignes directrices.

M. le ministre a bien voulu tout à l'heure nous parler des libérations anticipées. Statistiquement, il a certes raison mais, en fait — et on ne l'évitera jamais — il est des cas particuliers qui sont extrêmement difficiles à résoudre. Il nous a expliqué, par exemple, que des jeunes qui ne sont pas reconnus soutiens

de famille peuvent néanmoins bénéficier d'une libération anticipée. Je regrette de devoir lui dire que, dans mon département tout au moins, lorsque des demandes de libération anticipée sont présentées en faveur de militaires n'ayant pas la qualité de soutiens de famille au sens que j'appellerai seulement financier du terme, elles sont refusées quasi automatiquement, sous le prétexte pur et simple que ces militaires n'étant pas soutiens de famille ne peuvent bénéficier des dispositions réglementaires.

J'attire également votre attention, monsieur le ministre, peut-être en vue de la préparation de la future loi sur le recrutement militaire, sur le problème des ajournés, lequel ne se pose plus maintenant comme autrefois.

L'ajournement pour un an constitue actuellement, dans beaucoup de cas, une véritable catastrophe sociale pour la famille de l'ajourné. Si celui-ci vient de terminer ses études, aucune entreprise ne voudra l'embaucher, sous prétexte que sa situation militaire n'est pas réglée, que l'emploi en cause ne pourra être pourvu s'il vient à partir et qu'il vaut mieux le donner à quelqu'un d'autre.

J'ai reçu récemment un jeune homme, ajourné pour un an parce qu'il avait un clou dans la jambe, qui me demandait s'il pouvait malgré tout partir effectuer son service militaire plutôt que de rester à la charge de sa famille. Cet exemple est caractéristique des difficultés quotidiennes rencontrées par les ajournés.

Enfin, monsieur le ministre, j'attire votre attention sur le problème des sursis. La nouvelle législation en modifiera sans doute profondément les modalités. Un calcul très simple montre qu'un jeune homme qui poursuit des études dans l'enseignement supérieur, en vue d'une licence, par exemple, étalée sur trois ans et qui fait ensuite son service militaire de seize mois — ce qui fait théoriquement quatre ans quatre mois, s'il y a coïncidence absolue entre la fin des études et le départ au service militaire — perd pratiquement un an d'activité du fait du temps qui s'écoule en vacances et congés de toutes sortes.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, dans l'étude des nouvelles dispositions concernant les sursis, de maintenir un contact étroit avec M. le ministre de l'éducation nationale, pour ajuster cette politique de sursis à celle de l'éducation nationale, de manière que le temps de l'étudiant sursitaire soit aussi bien employé que possible.

Une notion nouvelle semble se faire jour : une sorte de recherche de la productivité pour les jeunes et leur plein emploi.

En conclusion, je souhaite que les modifications apportées à la loi militaire fassent preuve d'un état d'esprit nouveau, et prennent en considération non seulement l'intérêt primordial de la défense nationale mais toutes les transformations du contexte social, afin d'intégrer le service militaire dans la société moderne.

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. J'indique à M. Charles Bignon que toutes les études menées actuellement au ministère des armées, dans les états-majors et dans l'administration centrale, se font sur la base d'une durée du service militaire de douze mois.

C'est cette durée qui sera proposée à l'Assemblée nationale avant la fin de l'année, quand le Gouvernement sera en état de présenter un projet de loi (Applaudissements.)

CONSTRUCTION DES CASERNES DE GENDARMERIE

M. le président. M. Boudet expose à M. le ministre des armées que les communes rencontrent des difficultés grandissantes pour assurer la construction des casernes de gendarmerie. Pour mener à bien cette œuvre nécessaire de modernisation de ce secteur de l'habitat, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre, soit pour l'attribution des subventions majorées, soit pour que les emprunts nécessaires soient facilités.

La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, ministre des armées. Aux termes de la loi du 31 mars 1931, le casernement de la gendarmerie est à la charge de l'Etat qui s'en acquitte en construisant ou en louant — de préférence aux collectivités locales — les immeubles nécessaires aux besoins de cette arme.

Un gros effort a été réalisé par le Gouvernement et par le Parlement qui ont consacré des crédits de plus en plus importants au titre de ces constructions. C'est ainsi que de 40 millions en 1966 les autorisations de programme sont passées à 87 millions en 1968, et à 171 millions en 1969, soit un quadruplement en trois ans.

Malgré cet effort, nombre de casernements restent dans un état peu satisfaisant à cause des retards accumulés pendant et entre les deux guerres mondiales.

Pour obtenir une amélioration plus sensible, M. Boudet suggère d'attribuer des subventions aux communes maîtres d'ouvrage ou de leur accorder des facilités d'emprunt.

Sur le premier point, les textes en vigueur ne permettent pas à l'Etat de subventionner les constructions à vocation de casernement pour la gendarmerie, pas plus d'ailleurs que pour les autres armes, et je ne crois pas qu'il soit raisonnable de réclamer une modification de ces règles.

Sur le deuxième point, qui concerne les emprunts des communes, il est exact que les collectivités locales, dont l'effort louable est à signaler, se heurtent à des difficultés croissantes pour mener à bien leurs projets de construction.

Obligées de faire appel à l'emprunt, elles ne peuvent en effet trouver dans le secteur privé les fonds qui leur sont indispensables à des taux raisonnables et elles doivent se tourner vers la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Or cet organisme ne consent à leur prêter que dans la limite du contingent annuel de 12 millions de francs qu'il réserve à la gendarmerie sur le plan national et que celle-ci répartit par régions.

Cette somme ne permet de réaliser que les projets les plus urgents.

Les démarches que j'ai entreprises auprès du ministre de l'économie et des finances tendent à obtenir le relèvement de ce contingent, ce qui paraît être la mesure la plus propre à apporter une amélioration notable de la situation. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Roland Boudet. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir accepté que ma question soit inscrite à l'ordre du jour de cette séance, et d'y avoir répondu.

Vous le savez, le logement des gendarmes pose aujourd'hui des problèmes très graves, particulièrement dans nos chefs-lieux de canton. Les gendarmes ont, si j'ose dire, changé de fonction. Il y a cinquante ans, ils avaient surtout pour mission d'assurer la police dans nos bourgades. Aujourd'hui, la plupart du temps, pour peu qu'une voie nationale traverse la commune, ils sont accaparés par les problèmes de circulation. Aussi leurs effectifs — soit dit en passant — devraient-ils, dans bien des cas, être augmentés pour leur permettre d'assurer à la fois l'ancien service de police dont les maires ont de plus en plus besoin et les indispensables services de circulation.

Or ces gendarmes sont souvent, comme vous l'avez reconnu, logés dans des bâtiments vétustes. Le problème qui se pose pour la commune est alors le suivant : ou avoir en permanence des gendarmes en nombre suffisant, qui restent dans la commune parce qu'ils disposent de locaux convenables, ou avoir des gendarmes qui ne font que passer parce qu'ils occupent des locaux vétustes.

Les municipalités de nos chefs-lieux de canton sont toujours soucieuses de conserver leur brigade de gendarmerie car son départ représenterait une déperdition d'activité pour la commune.

Ce que je voulais vous demander — mais vous m'avez répondu en partie par avance et je vous en remercie — c'est que, lorsqu'une commune siège d'une brigade de gendarmerie fait un effort soit pour louer un bâtiment et en améliorer la structure, soit pour en construire un autre, elle soit épaulée par l'administration, d'abord sur le plan technique, quand elle en a besoin, et ensuite, mais vous l'avez parfaitement compris, sur le plan financier.

Si elle pouvait obtenir une subvention elle pourrait facilement contracter un emprunt ; si ce n'est pas possible, qu'on l'aide au moins à obtenir un emprunt auprès d'une caisse nationale.

Si hier nos gendarmes n'exerçaient que des fonctions locales de maintien de l'ordre — et cela n'est pas du tout péjoratif — ils ont de plus aujourd'hui des fonctions en matière de circulation qui se situent plutôt sur le plan national. Il est donc normal, si on veut les bien loger, que l'Etat aide en priorité ceux qui consentent un effort en leur faveur. (Applaudissements.)

POLITIQUE D'ÉQUIPEMENTS MILITAIRES

M. le président. M. Cazenave expose à M. le ministre des armées : considérant que l'autorisation donnée au général Ailleret pour faire paraître un article sur la défense nationale ne peut être admise que si les opinions exprimées sont le reflet exact de celles du Gouvernement ; rappelant qu'en conclusion d'un exposé qu'il faisait à la tribune de l'Assemblée lors de la discussion du budget, en octobre 1965, il déclarait évident qu'à

côté du sous-marin lançant des missiles mer-sol notre pays devait par priorité envisager l'étude d'une plate-forme spatiale d'où partiraient des fusées espace-sol et que, de ce fait, il était logique que certains crédits prévus pour des équipements, tels que les silos de Provence démodés ou inutilisés lorsqu'ils seront opérationnels, soient transférés à la recherche et au développement de matériels spatiaux ; constatant que jusqu'à ce jour ses suggestions d'octobre 1965 ont été délibérément écartées alors que la doctrine exposée deux ans après par le général Ailleret les reprend dans certains de leurs développements essentiels, il lui demande quels sont les transferts de crédits qu'il envisage pour que sa politique d'équipements militaires soit en harmonie avec celle d'une stratégie militaire conforme aux données actuelles, politiques et techniques.

La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, ministre des armées. La question de M. Cazenave se réfère à un article paru dans la *Revue de défense nationale* sous la signature du général Ailleret, peu de temps avant la mort de cet officier général qui était alors chef d'état-major des forces armées.

M. Cazenave le sait, les auteurs d'articles dans la *Revue de défense nationale* ont l'entière responsabilité de leurs écrits. Lorsqu'ils sont militaires, pratiquement officiers, ils doivent, conformément à l'article 58 du règlement de discipline générale, être autorisés par le ministre.

J'avais donc autorisé, en son temps, le général Ailleret à publier son article intitulé : « Défense dirigée ou défense tous azimuts », article qui ne devait avoir aucun caractère militaire et ne risquait d'aucune façon de nuire à la discipline des armées.

Car, et je rends l'Assemblée attentive à ce point très important, l'autorisation préalable prévue dans le règlement de discipline générale, aujourd'hui comme d'ailleurs dans le passé, n'a jamais été utilisée ni par mes prédécesseurs ni par moi-même comme un moyen de censure, mais a toujours été employée seulement comme un moyen d'éviter, éventuellement, des atteintes à notre défense nationale.

Cette tradition qui est celle de tous les ministres des armées est d'ailleurs la seule qui soit de nature à respecter la liberté d'expression, dans certaines limites, des officiers qui écrivent dans la *Revue de défense nationale*, liberté sans laquelle cette publication se transformerait en une sorte de commentaire des instructions ministérielles.

L'autorisation donnée par moi au général Ailleret ne signifie donc pas que son exposé ait été, en toutes ses parties, l'expression de décisions politiques ou stratégiques gouvernementales. Celles-ci s'expriment par les déclarations officielles de politique générale jusqu'ici rendues publiques, notamment par les exposés des motifs de la loi de programme votée le 23 décembre 1964, ainsi que des lois de finances annuelles, en particulier celle portant fixation des crédits militaires pour 1969.

Elles s'expriment également dans les déclarations que j'ai faites à la tribune de l'Assemblée nationale et devant la commission de la défense nationale et des forces armées en diverses circonstances.

Sur plusieurs points, l'exposé du général Ailleret est conforme à ces déclarations officielles. Sur d'autres, il en est une vue prospective, le but de l'auteur — qui l'avait d'ailleurs exprimé verbalement — ayant été d'inciter à la réflexion sur des problèmes de défense nationale, non pas en l'année 1968 où son article fut publié, mais à cinq, dix ou vingt ans d'échéance.

Le général Ailleret avait donc, à l'époque, donné son opinion personnelle dans un domaine où les choses sont en perpétuelle évolution et, nous le savons bien ici, en fréquente discussion.

Lors du débat à l'Assemblée nationale sur la politique militaire, le 5 décembre 1968 — il y a donc peu de temps — j'ai fourni toutes précisions sur l'utilisation des moyens financiers consentis afin d'assurer à la fois le développement d'une force nucléaire stratégique, celui des forces de bataille et celui de la défense opérationnelle du territoire qu'il importe davantage, à mes yeux, de valoriser que d'accroître.

M. Cazenave a donc été en mesure de constater l'effort demandé par le Gouvernement et consenti par le Parlement pour doter en priorité notre pays de l'armement majeur qui est la clé de voûte de sa défense.

Nos systèmes d'armes stratégiques, opérationnels ou en cours de réalisation, ne sont nullement dépassés — je suis, sur ce point, en désaccord avec M. Cazenave — et l'urgence ne m'apparaît pas de procéder, comme il le demande, à des transferts de crédits en cours d'exercice, au mois de mai, alors qu'un nouveau projet de budget sera, de toute façon, soumis à l'Assemblée nationale dès le début de sa session d'automne.

M. le président. La parole est à M. Cazenave.

M. Franck Cazenave. Monsieur le ministre, vous n'en serez point étonné : je ne suis pas tellement satisfait de votre réponse. Mais vous avez élargi le débat et je vous suivrai volontiers sur le terrain que vous avez choisi.

J'ai posé cette question orale voilà un an et demi, à la suite de la publication dans la *Revue de la défense nationale* de l'article du général Ailleret. Celui-ci exprimait-il une opinion personnelle ? Était-il le porte-parole du Gouvernement ou de l'Elysée ? Chacun pouvait s'interroger.

Vous avez indiqué qu'aux termes d'un règlement que je connais bien tout militaire ne pouvait faire paraître un article qu'après l'avoir soumis au ministre des armées ; vous avez souligné que, pour respecter la liberté d'expression des officiers, vous n'interveniez que dans la mesure où les renseignements publiés pouvaient entraîner la divulgation de certains secrets. Je ne peux que vous approuver sur ce point.

Pendant, depuis la parution de l'article en cause, dix-huit mois se sont écoulés, le général Ailleret a péri dans un accident d'avion — je le déplore comme vous-même — et l'Elysée attend son nouvel occupant. Je regrette donc, monsieur le ministre, que vous ayez attendu si longtemps pour inscrire cette question à l'ordre du jour.

Je vous ai demandé si les opinions exprimées par le général Ailleret étaient conformes à votre pensée. Vous m'avez en partie répondu et je m'attendais un peu à ce que vous observiez que nous étions des rétrogrades, qualificatif trop souvent adressé aux membres de l'opposition. Je vous aurais répondu que je ne me fais pas, quant à moi, l'avocat des moyens de défense anciens et qu'il suffit de se référer à mes nombreuses interventions pour en être convaincu.

Je n'ignore pas non plus que les armes nouvelles sont toutes des armes « tous azimuts » et j'avoue avoir souri, malgré le sérieux de la chose, lorsque j'ai vu le général Ailleret désigner par deux mots particulièrement évocateurs une réalité déjà ancienne puisque la défense « tous azimuts » existe en fait depuis le décollage du premier bombardier. Si, pour l'armée de terre, il y a des directions privilégiées, en ce qui concerne l'aviation, voilà de nombreuses années que nous attaquons tous azimuts, du Sud, du Nord, de l'Ouest ou de l'Est. Ce n'est pas nouveau et le général Ailleret n'a fait que découvrir ce qui existait depuis longtemps.

Certes, l'avènement des missiles a favorisé le développement de cette conception et il est bien certain que les fusées de type Polaris, actuellement utilisées tant par les Russes que par les Américains, favorisent encore cette défense tous azimuts.

Depuis longtemps, les Américains, qui surveillent l'Europe et leurs ennemis éventuels, envisagent d'attaquer tous azimuts. Il y a des mois déjà que des fusées russes à trajectoires semi-orbitales et semi-balistiques, portant le nom de Cosmos 200 et quelque, permettent aux Soviétiques d'expérimenter un type d'armement nouveau bien évidemment « tous azimuts », et je me pose la question de savoir si les Américains, qui étaient jadis protégés par un océan et par des délais, peuvent actuellement se défendre contre cet armement nouveau, puisque désormais les délais d'alerte sont réduits à deux, trois ou quatre minutes. C'est un problème très grave.

Cela posé, je comprends fort bien, monsieur le ministre, que la France veuille disposer d'un armement, ne disons pas « tous azimuts », mais similaire à celui que possèdent les Américains et les Russes, et dont cherchent à se doter — ce n'est un secret pour personne — les Chinois eux-mêmes.

Toutefois, en avons-nous les moyens ? Dans toutes interventions — vous me rendez cette justice, monsieur le ministre — c'est toujours cette question que j'ai posée.

Permettez-moi de répondre que je doute que nous puissions, effectivement, nous offrir en ce domaine ce que nous désirons. Il nous faudrait des crédits considérables qui ne sont pas à notre disposition.

Mais puisque vous avez élargi le débat, je souhaiterais que nous fassions le point sur le plan de la défense nationale afin de savoir si, pour nous doter de l'armement souhaité, nous avons utilisé les moyens qui convenaient.

Pour pouvoir appliquer cette politique de défense, pour nous engager sur la voie ainsi tracée, sinon atteindre le but idéal, il faudrait d'abord employer les moyens susceptibles de nous procurer les fonds nécessaires.

Nous avons enregistré certains succès à l'exportation et, dans le domaine de l'aviation, nous avons vendu de nombreuses Caravelle, des Fougo-Magister, des centaines de Mirage, des milliers d'Alouette. Bon an, mal an, notre chiffre d'affaires avec l'extérieur oscille entre un et deux milliards de francs. C'est une satisfaction que nous pouvons afficher.

Mais toutes nos réussites techniques, qui ont assuré ces succès à l'exportation, sont le fait de matériels mis au point antérieurement à 1958. Et aujourd'hui nous nous demandons si la politique suivie par le Gouvernement depuis lors nous permettrait de parfaire ces succès ou du moins de les continuer.

Le moins que l'on puisse dire, monsieur le ministre, c'est que toutes les fabrications étudiées ou lancées depuis de nombreuses années n'ont pas connu un grand succès.

En ce qui concerne l'aviation civile, cinq ans ont été nécessaires pour décider la sortie de l'Airbus. Durant ce temps, les Américains ont produit trois prototypes et les Anglais, avec lassitude, nous ont abandonnés. Durant ce temps, Air France a commandé des Boeing 727 et le ministère des postes et télécommunications, des Fokker 27.

Nul n'ignore que, dans sa forme actuelle, l'avion Concorde — dont on a dit qu'il était un succès — ne peut pas être utilisé. Il lui faut d'autres moteurs plus puissants et l'on attendra plus d'un an, si tout va bien, avant de disposer des moteurs qui équiperont la version définitive. Pourtant, nous connaissons le coût du Concorde et nous savons que ce programme a été repoussé d'année en année.

Dans le domaine militaire, les résultats de votre politique ne sont pas meilleurs. On aura mis dix ans pour sortir un avion de transport comme le Transall, déjà périmé lorsque sa construction a été décidée; on aura mis près de dix ans pour fabriquer l'Atlantic.

Nous eûmes naguère en cette enceinte un débat fort animé auquel M. Clostermann prit part et des pressions — très honnêtes, je me hâte de le dire — s'exercèrent de part et d'autre qui eurent pour effet la fusion de Bréguet et de Dassault.

Le Jaguar, qui devait coûter cinq ou six millions de francs, en coûte quatre fois plus. Ce qui ne vous a d'ailleurs pas empêché de décider la fabrication du F 1. Ainsi, pour des missions à peu près semblables, l'aviation française aura très peu d'appareils, mais de deux sortes, avec la double maintenance que cela suppose.

M. le président. Monsieur Cazenave, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Franck Cazenave. J'en termine, monsieur le président, et je vais conclure aussi rapidement que M. Boscary-Monsservin, je vous le promets.

Depuis quatre ou cinq ans, vous n'avez fait que lancer de nouveaux programmes pour les arrêter ensuite, et nous nous demandons où nous en sommes à l'heure actuelle.

En ce qui concerne la S. N. E. C. M. A. et les moteurs, vous vous êtes d'abord rallié à la formule américaine du double flux avec le TF 30. Vous avez fait fabriquer le TF 104, puis le TF 106, puis le TF 306 que vous avez successivement abandonnés.

Vous avez fait étudier et réaliser une série de moteurs dits M 45, pour y renoncer ensuite, et nous voici maintenant revenus à une formule dérivée de l'Atar qui ne sortira, si mes renseignements sont exacts, qu'en 1975, et qui donnera un moteur équivalent à celui que les Américains ont depuis dix ans.

Dans le même temps, nous finançons — j'allais dire vous financez — en Grande-Bretagne l'étude et la réalisation des moteurs du Concorde et du Jaguar, et nous fabriquons sous licence anglaise les turbines du Transall et de l'Atlantic.

Cette politique a tué en France une industrie de moteurs sans laquelle il n'y a pas d'industrie aérospatiale ni d'industrie aéronautique.

Naturellement, les Britanniques se sont bien gardés de vous imiter. Ils entendent conserver à la fois une industrie de moteurs et une industrie de cellules, alors que nous nous sommes contentés, dans les accords qui sont intervenus, d'un partage qui semble laisser à la France le soin de fabriquer les cellules, mais qui confie la partie noble de l'avion — je veux dire le propulseur — à l'Angleterre.

Monsieur le ministre, je sais que vous souriez, peut-être parce que de toute façon cela n'a pas d'importance à vos yeux. Mais lorsqu'on fera le bilan de ces dernières années, je crains qu'il ne soit vraiment désastreux, et je vous pose simplement cette question : n'est-il pas temps de changer de politique ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le ministre des armées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Je souriais simplement parce que M. Cazenave, que je croyais compétent en matière d'aéronautique, s'imagine que le F 1 et le Jaguar ont la même mission, alors que l'un est un intercepteur et l'autre un avion d'entraînement et d'attaque.

M. Franck Cazenave. Je vous répondrai que...

M. le président. Je regrette, monsieur Cazenave, je ne peux vous laisser reprendre la parole.

M. Franck Cazenave. C'est trop facile !

Monsieur le ministre, j'avais posé ma question orale « avec débat ». Vous n'aviez qu'à accepter celui-ci. Nous aurions pu alors parler du F 1 et de son prix.

Je suis ici l'avocat, non de Dassault, mais de l'aviation française et des intérêts français.

M. le président. Monsieur Cazenave, vous pourrez poser à nouveau cette question orale avec débat.

M. Franck Cazenave. Je le ferai, monsieur le président.

SITUATION DE L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

M. le président. M. Cermolacce expose à M. le ministre des armées la situation actuelle de l'industrie aéronautique qui inspire les plus vives inquiétudes. Des menaces de licenciements massifs pèsent sur les ouvriers, les techniciens, les ingénieurs et les cadres dans les usines de Sud-Aviation, S. N. E. C. M. A., Dassault, etc. La construction aéronautique doit être rapidement réorientée afin de redonner aux entreprises françaises les charges de travail nécessaires à la vie et au développement de cette industrie. Des décisions positives doivent être prises pour : 1° l'étude et la construction de l'avion civil Air-bus A 300 B, un marché potentiel existant déjà pour au moins 1.000 appareils ; 2° l'extension du marché Caravelle et l'allongement de cet appareil portant sa capacité à 120-130 passagers ; 3° l'allocation des crédits importants pour l'étude, le développement, la fabrication de moteurs servant à équiper des appareils civils ; 4° favoriser l'extension du transport aérien civil, de fret et l'utilisation de matériel construit dans les entreprises nationales ; 5° développer considérablement l'aviation légère et sportive ; 6° prendre des mesures indispensables pour assurer à l'aéronautique française les équipements indispensables. L'industrie aérospatiale est une des branches où se développent le plus les techniques avancées des sciences et de la technologie. C'est pourquoi il lui demande ce qu'envisage le Gouvernement pour que des mesures indispensables à la sauvegarde du patrimoine national soient prises d'urgence.

La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, ministre des armées. L'industrie aéronautique française a connu au cours de la dernière décennie une très forte expansion de son chiffre d'affaires et de sa production. Actuellement, elle se situe au quatrième rang dans le monde et fait très bonne figure au sein de la Communauté économique européenne.

L'activité de ce secteur très important dans les domaines technique, économique et social ne peut laisser l'Etat indifférent et le Gouvernement s'est toujours efforcé, par une attitude active, d'assurer le succès souhaitable à cette industrie de pointe.

La décision de lancer le programme Airbus A 300 B a été prise postérieurement à la date à laquelle la question m'a été posée. Il reste à régler le problème de la participation d'autres pays à ce programme : si la République fédérale allemande est décidée, comme on le sait, l'attitude du gouvernement britannique reste encore réservée.

En ce qui concerne la Caravelle B 12, il faut noter que les productions civiles ne dépendent pas seulement de décisions gouvernementales, mais surtout des choix arrêtés par les compagnies aériennes, parfois même du monde entier.

Le développement de la Caravelle B 12 est lié à la position qu'adopteront à son égard les compagnies de transport. Dès maintenant, la société Sud-Aviation, qui a reçu des indications encourageantes, a lancé les études préliminaires d'adaptation.

L'Etat appuie fortement les études, le développement et la fabrication des moteurs, non seulement dans le domaine militaire où les moteurs Atar n'ont pas ce caractère démodé que certains leur attribuent, tout au contraire, mais aussi dans le domaine civil puisqu'à l'heure actuelle nous assurons, en coopération avec les Britanniques, le développement de deux moteurs : l'Olympus, pour le Concorde, et l'Adour, pour le Jaguar, et seulement le développement d'un moteur plus petit qui porte le nom de Larzac.

L'aide de l'Etat aux études de moteurs s'élève, en 1969, à plus de 170 millions de francs, ce qui est considérable.

D'autre part, les chances de percée d'un moteur purement national sont, quoi qu'on en dise, toujours assez aléatoires, et pour profiter du marché mondial la meilleure politique est souvent celle menée actuellement d'association aux études et aux fabrications.

Le Gouvernement a conscience de la grande dispersion de l'industrie française des équipements aéronautiques. Un programme de concentration et de restructuration progressive est mis en œuvre pour y remédier.

Quoique l'extension du transport aérien civil et le développement de l'aviation légère et sportive ne soient pas de ma compétence — ces sujets relèvent en effet du ministre des transports — je peux toutefois préciser que le marché du transport aérien civil est en expansion rapide et offre de vastes perspectives de développement pour la construction aéronautique.

Mais l'extension du transport aérien civil et l'utilisation de matériel construit par les entreprises nationales ne peut se concevoir que dans le cadre d'une politique d'ensemble, en harmonie avec les évolutions souhaitables des autres modes de transport et notamment, lorsqu'il s'agit de transports intérieurs à la France, avec les transports assurés par la S.N.C.F.

Enfin, l'Etat accorde un soutien important à notre aviation légère qui est, on l'ignore quelquefois, la deuxième dans le monde, loin cependant derrière celle des Etats Unis d'Amérique.

Telles sont mes réponses à la question de M. Cermolacce, qui rejoint une question écrite qui m'a été posée par M. Jean-Claude Fortuit.

M. le président. La parole est à M. Barbet, suppléant M. Cermolacce.

M. Raymond Barbet. Mesdames, messieurs, de graves incertitudes pèsent sur l'industrie aéronautique et sur l'avenir des ouvriers, techniciens et ingénieurs de cette branche.

La priorité donnée par le Gouvernement aux objectifs militaires a compromis gravement l'avenir de cette industrie.

Par sa proposition de loi déposée il y a plus d'un an, tendant à la nationalisation de l'industrie aéronautique et du transport aérien, le groupe communiste exposait qu'étant donné le danger de la course aux armements et la nature improductive des dépenses consacrées aux fabrications militaires, seul un programme d'études et de fabrications civiles aéronautiques et spatiales pouvait assurer le maintien des plans de charge de travail indispensables au potentiel de ces industries et au plein emploi du personnel hautement qualifié qu'elles occupent.

Depuis plus de dix ans, le Gouvernement a accentué la mainmise des Américains sur l'industrie aéronautique, industrie de pointe importante pour le potentiel technique et industriel de notre pays :

Nous ne prétendons pas que notre pays puisse seul faire face à ses besoins en appareils. Nous ne rejetons pas a priori les achats à l'étranger. Ce qui est en cause actuellement, c'est la quasi-inexistence de programme d'avions civils français. L'avenir de l'aéronautique et son développement dépendent non pas des fabrications militaires, mais du développement des trafics civils : passagers, fret et courrier postal.

Depuis plus de dix ans, les professionnels de l'industrie aéronautique luttent contre l'orientation donnée par le pouvoir. Les réalisations telles que Caravelle, Concorde, et aujourd'hui l'Airbus sont le fruit des luttes menées par les personnels de cette industrie.

De grandes perspectives commerciales existent pour Concorde, y compris un fort appoint de devises.

C'est le comité d'entreprise de Sud-Aviation qui mène l'action pour la réalisation des programmes de l'Airbus et de Concorde, que le Gouvernement souhaite retarder en effectuant les premiers lancements d'appareils en 1975 au lieu de 1973. Cette mesure est un danger et risque d'avoir de graves répercussions sur le plan de charge, l'avenir des ouvriers, des techniciens, ingénieurs et cadres de Sud-Aviation.

Il n'en va pas de même avec l'entreprise de M. Dassault qui bénéficie de toutes les faveurs du Gouvernement et qui utilise les entreprises nationalisées — Sud-Aviation, Nord-Aviation et la S.N.E.C.M.A. — comme sous-traitants.

Elle bénéficie également d'appuis importants : c'est ainsi que l'absorption de Breguet par M. Dassault a été largement facilitée.

Etendant ses accords, M. Dassault annonce son intention de fabriquer l'avion Mercure avec Fiat : 138 passagers, 70 p. 100 de financement gouvernemental, 20 p. 100 par M. Dassault, 10 p. 100 par Fiat ; le moteur étant, bien entendu, un moteur américain Pratt et Whitney.

Nous nous prononçons résolument pour la construction d'avions civils. La réalisation du Concorde constitue une incontestable réussite technique. Concorde, après le succès de Caravelle, montre les grandes capacités des bureaux d'études et des personnels qui travaillent dans les entreprises d'aviation.

Du point de vue commercial, Caravelle est une véritable réussite et permet une importante rentrée de devises. Le succès de Concorde, commandé par seize compagnies aériennes qui ont pris 74 options, peut être plus important encore.

Ce qui est nécessaire à l'industrie aéronautique française et aux transports aériens c'est l'élaboration d'une politique ayant pour but le développement de cette industrie. Ce ne sont pas les Mirage III et IV, les fusées Dragon et autres engins de destruction qui assureront un travail à plus de cent mille ouvriers, ingénieurs, techniciens et cadres et porteront le renom de notre pays hors des frontières. Caravelle a fait beaucoup plus dans ce domaine que les Matra 530.

Nous appuyant sur le texte dont j'ai fait état et tenant compte de l'évolution des techniques, le groupe communiste propose notamment : la réalisation rapide de l'Airbus A 300 B dont le marché potentiel est à l'heure actuelle d'au moins 1.200 appa-

reils ; la mise en chantier de la Caravelle améliorée, type B 12, avec allongement de l'appareil, dont les études sont actuellement terminées à Sud-Aviation ; l'étude d'une version améliorée de Concorde permettant de poursuivre notre avance dans le domaine du transport supersonique, le développement de la production et de la commercialisation du Nord 262 dont la série ouverte actuelle ne comprend que deux appareils par mois ; l'étude et la fabrication de cargos, moyen cargo pour fret et passagers — le Transall pouvant répondre à ce besoin, et développement du moyen tonnage Breguet 941 — et étude d'un cargo de grosse capacité ; fabrication d'appareils légers, avions d'affaires, de transport sur de courtes distances et avions pour aéro-clubs, court-courriers type Mercure et bi-réacteurs pour étape courte ; gamme d'hélicoptères adaptés aux différentes utilisations civiles.

D'autre part, un programme de construction aéronautique ne peut prendre sa véritable dimension sans un effort important dans l'industrie du moteur actuellement sacrifiée par le pouvoir. La S.N.E.C.M.A., avec ses installations modernes, son parc de machines rénové, peut devenir le motoriste français capable de faire face à la concurrence étrangère.

Nos propositions, dans ce domaine, concernent notamment les réalisations suivantes : étude et fabrication d'un réacteur pouvant servir à équiper en version bi ou quadrimoteur différents appareils de transport, en particulier l'Airbus ; mise au point, utilisation et évolution en version civile du réacteur M. 45 ; développement de la spécialisation de la S.N.E.C.M.A. dans le domaine de la post-combustion, cet acquis ne pouvant se faire au détriment des études de moteurs complets, en particulier des moteurs à double flux ; mise au point des études faites séparément par la S.N.E.C.M.A. et Nord-Aviation sur le combiné turbo-statoréacteur, permettant d'obtenir un propulseur d'une puissance mach 3 ; étude et fabrication de petits et moyens propulseurs en liaison S.N.E.C.M.A. - Turboméca, destinés à l'aviation légère et aux hélicoptères ; poursuite des recherches sur le développement et l'utilisation des connaissances en matière de décollage court et vertical.

Mais il est évident qu'un programme d'études et de fabrications de matériel aéronautique demande un effort vers les équipements et plus particulièrement vers l'industrie électronique. Notre pays dépend pour une trop grande part de sociétés étrangères.

Notre programme est réaliste. Il est possible dans l'immédiat de changer les orientations. Toutefois, le développement des transports aériens et de l'industrie aéronautique sous-entend un changement complet de politique.

A l'heure actuelle, nous assistons à un véritable pillage des entreprises aéronautiques nationalisées, alors que des crédits importants sont accordés aux entreprises privées. Le Gouvernement oblige les entreprises nationales à emprunter des sommes considérables aux banques, à long ou à moyen terme, si bien que les comités d'entreprise des usines Sud-Aviation et S.N.E.C.M.A. ont pu chiffrer à plus de 50 p. 100 les sommes empruntées, quelquefois au taux de 10 p. 100, pour mener à bien les études de leurs bureaux.

La politique suivie depuis plusieurs années par le Gouvernement et les projets de restructuration visent surtout à mettre le potentiel aéronautique au service de la politique de la force de frappe.

En effet, la deuxième génération de la force de frappe sacrifie l'industrie aéronautique au profit des fusées S.S.B.S. — sol-sol-balistique-stratégique. L'avion piloté a perdu dans la stratégie officielle de son importance.

Nous souhaiterions que s'ouvre un large débat sur l'avenir de l'industrie aéronautique et spatiale. Une autre orientation doit être donnée à cette industrie ; en particulier, il est nécessaire de nationaliser l'ensemble des entreprises aéronautiques.

La nationalisation de toute l'industrie permettrait une nouvelle planification et un développement important des bureaux d'études dont quelquefois les travaux chevauchent.

Nous nous prononçons pour une véritable coopération internationale qui ne peut donner tous ses fruits que si l'industrie aéronautique est vraiment orientée vers le secteur civil.

M. le président. Vous avez dépassé votre temps de parole, monsieur Barbet.

M. Raymond Barbet. Je vous demande, monsieur le président, de bénéficier à mon tour de la bienveillance que vous avez montrée jusqu'à présent.

En même temps que la nationalisation des entreprises, nous réclamons des pouvoirs étendus dans le domaine économique en faveur des organisations représentatives des travailleurs, qui ont fait la démonstration de leur compétence dans ce domaine ; l'extension des libertés syndicales, la participation des représentants du personnel à 50 p. 100 dans les conseils d'administration ; la participation des représentants syndicaux aux travaux des commissions ministérielles des salaires et aux discussions sur les accords conclus pour la fabrication de matériels avec des sociétés et gouvernements étrangers.

Enfin, une véritable convention collective nationale intéressant la branche aérospatiale doit être conclue, car il n'est pas possible d'assurer la présence de notre pays dans le ciel et le cosmos sans satisfaire aux légitimes revendications des travailleurs, des ingénieurs, des cadres et des techniciens : dans le domaine des salaires, échelle mobile et augmentation des salaires et appointements ; garantie de l'emploi avec pré-retraite à 60 ans, réduction du temps de travail compensé intégralement, développement de la formation professionnelle et du recyclage ; respect et extension des droits syndicaux.

Les communistes aident ainsi les ouvriers, techniciens et ingénieurs à faire que notre pays, qui fut l'un des berceaux de l'aéronautique, garde sa place et que cette industrie, qui joue un rôle important dans le développement des sciences et des techniques, puisse participer au bien-être des hommes.

POLITIQUE FISCALE ET SOCIALE A L'ÉGARD DE L'ARTISANAT

M. le président. Les deux questions suivantes ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

M. Bayou expose à **M. le ministre de l'industrie** que l'artisanat et le commerce français traversent une crise aggravée encore par des mesures fiscales et sociales qui ont besoin d'être rapidement corrigées et améliorées. Il lui demande ce qu'il compte faire pour assurer l'avenir de l'artisanat et du commerce.

M. Poncelet attire l'attention — ainsi qu'il l'a déjà fait à plusieurs reprises — de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés que connaît actuellement l'artisanat français. Il estime que la création d'une direction de l'artisanat n'est pas en soi une panacée et qu'il importe avant tout de résoudre au plus vite les problèmes de l'artisanat, problèmes appréhendés certainement par le ministère de l'industrie bien avant la création de cette direction nouvelle. Il lui demande : 1° si le Gouvernement est décidé à procéder, en liaison avec les organismes professionnels et le Parlement, à une refonte globale des régimes sociaux, applicables à l'artisanat et restituant les aménagements déjà apportés dans un ensemble logique ; 2° si le Gouvernement est disposé à examiner rapidement le problème du salaire fiscal, au moins en ce qui concerne les artisans travaillant seuls, ainsi que le problème posé par l'augmentation des patentes ; 3° quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour simplifier les formalités administratives et notamment celles ayant trait à la T. V. A.

La parole est à **M. le ministre de l'industrie**.

M. André Bettencourt, ministre de l'industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en réalité, je suis très content de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui, grâce aux questions orales posées par **M. Bayou** et **M. Poncelet**, de revenir devant l'Assemblée nationale, même brièvement, sur le grand débat qui a eu lieu ici même il y a quelques mois à propos des problèmes de l'artisanat, et de prolonger en quelque sorte le long entretien que j'ai eu avec les membres de la commission de la production et des échanges à la fin de la précédente session.

C'est peut être pour moi l'occasion de dissiper certains malentendus et surtout d'affirmer la volonté très nette du Gouvernement — qui s'est déjà manifestée par un certain nombre de textes au cours de cette année — d'ouvrir des perspectives nouvelles au secteur des métiers. Pour ma part, je suis persuadé de la très grande importance de son rôle économique dans la nation et de ses possibilités d'avenir dans un monde où le développement du standing de vie invite à recourir de plus en plus à ce secteur, soit par un appel direct du consommateur, soit par un appel de certaines entreprises qui, pour des travaux déterminés, trouvent un avantage technique et financier à s'adresser à l'artisanat.

L'action du ministère de l'industrie dans le domaine qui lui est propre tend de façon constante à donner aux chefs d'entreprises du secteur des métiers les moyens de s'adapter à une économie qui s'ouvre de plus en plus sur le monde et dont l'évolution technique ne cesse de s'accélérer.

Les principes fondamentaux de cette politique n'ont pas changé depuis que je m'en suis entretenu très longuement devant vous à la fin de l'année dernière. Mais les difficultés auxquelles doit faire face le secteur des métiers nous invitent, d'une façon plus pressante encore, à développer cette politique. Celle-ci repose sur une foi intacte dans les vertus de l'initiative, de l'imagination et de l'effort individuel, qui sont les raisons d'être et les qualités maîtresses de l'artisanat français, qu'il faut, en conséquence, encourager et non pas anesthésier par des mesures passivement protectrices.

Le ministère de l'industrie s'attache à mettre en place le cadre juridique et institutionnel souhaité par le secteur des métiers et élaboré en commun avec ses représentants élus des chambres de métiers et des organisations professionnelles. Ce cadre vise à mettre en valeur, avant tout, la qualification professionnelle.

La mise en œuvre des titres de qualification permettra aux bénéficiaires de porter l'effectif maximum de leurs salariés, s'ils le désirent, de cinq à dix.

Cette qualification est aussi la base sur laquelle doit, dans un secteur plus riche en travail qu'en capital, s'édifier le crédit nécessaire à l'expansion et à la modernisation des entreprises.

Je vous ai déjà dit tout ce qui a été fait en ce domaine et qui est d'autant moins négligeable que l'artisanat bénéficie aujourd'hui de taux relativement privilégiés, alors que les taux d'intérêt, dans la conjoncture actuelle, partout dans le monde, n'ont cessé de s'élever.

Je faisais état, le 29 novembre 1968, d'une élévation de 30.000 à 50.000 francs du plafond des prêts individuels à moyen terme consentis par les banques populaires. Je puis aujourd'hui vous annoncer que, sur mes instances, de nouvelles améliorations vont être apportées aux conditions de délivrance de ces prêts et que, notamment, le plafond maximum des prêts pourra atteindre, sous certaines conditions, 100.000 francs.

C'est encore à accroître la qualification des hommes du secteur des métiers que visent les actions essentielles de formation professionnelle, de perfectionnement et de promotion sociale, qu'encourage financièrement le ministre de l'industrie.

Pour les actions directes du centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers, pour celles conduites par les organisations institutionnelles et professionnelles, pour celles des centres de formation et de promotion créés dans le cadre de la loi du 3 décembre 1966, les crédits dont dispose le ministère de l'industrie sont passés d'environ trois millions de francs en 1967 à près de dix millions de francs en 1968 et à plus de quatorze millions de francs en 1969.

Ces actions — qui sont des actions concertées entre les représentants du secteur des métiers et ceux des pouvoirs publics, qui doivent veiller à ce que les efforts permis par ces crédits budgétaires ne soient pas dispersés — portent non seulement sur le perfectionnement des techniques des professions, mais sur l'acquisition des méthodes de gestion sans lesquelles les entreprises artisanales ne pourraient se maintenir au niveau des besoins d'une économie concurrentielle, et les artisans prétendre devenir de véritables chefs d'entreprise.

C'est ce désir de promouvoir les artisans — souvent issus d'une élite du salariat — au rang de chefs d'entreprises, et même de chefs d'entreprises que leur croissance doit pouvoir conduire à sortir elles-mêmes du secteur des métiers pour déboucher dans l'industrie, qui est peut-être à l'origine d'un de ces malentendus que j'évoquais en commençant.

Pour avoir marqué quelque réticence devant ce que recouvrait d'insuffisamment ambitieux, à mon sens, pour le secteur des métiers, l'idée d'un chef d'entreprise à la fois patron et salarié — et une terminologie qui pouvait être trompeuse — j'ai été présenté par certains dans quelques journaux comme l'adversaire du « salaire fiscal », sans qu'ils aient pu, ou voulu, s'apercevoir qu'au-delà de cette querelle verbale, j'étais moins éloigné de leur position qu'ils ne le pensaient.

Ce qui compte, ce ne sont pas tant les modalités à mettre en œuvre que le résultat, et mieux vaut atteindre celui-ci, me semble-t-il, par des moyens qui, si possible, n'enferment pas le secteur des métiers dans une place forte, certes, mais sans issue.

Tel était seulement le sens que j'avais entendu donner à ma déclaration. Et ce d'autant plus que précédemment, au cours de plusieurs conversations avec le ministre de l'économie et des finances, j'avais franchement abordé le problème du « salaire fiscal ».

Depuis ce moment, le Gouvernement a fait clairement connaître son intention de réduire l'écart qui subsiste entre les régimes fiscaux des salariés et des non-salariés. Il s'en est ouvert au Conseil économique et social dans le rapport qu'il lui a soumis sur la réforme envisagée de l'impôt sur le revenu. Il consulte encore à ce sujet les organisations professionnelles, et vous aurez ensuite à en débattre et à en décider.

Je puis vous indiquer que le projet gouvernemental, qui se traduit par un allègement global de la pression fiscale de 4.700 millions de francs, en a consacré trois milliards à l'amélioration de la condition fiscale des non-salariés, et notamment des artisans et des commerçants.

C'est ainsi que l'abattement à la base pour un contribuable marié, père de deux enfants, serait porté à 6.600 F. Au-delà, pour un revenu déclaré, qui serait par exemple de 9.000 francs, il est prévu une réduction de l'impôt à payer de 50 p. 100 ; pour un revenu de 20.000 francs l'allègement fiscal représentera le quart des impôts actuellement payés. Enfin, le projet prévoit l'extension à tous les travailleurs indépendants de la déduction d'impôt de 5 p. 100 appliquée antérieurement aux seuls salariés.

Dans le domaine social, les artisans se sont montrés également préoccupés par la situation des régimes d'assurance vieillesse et d'assurance maladie.

J'ai donné mon accord aux instances responsables du régime autonome de l'assurance vieillesse pour que soit différée la perception des cotisations les plus élevées qui résulteraient de l'application des nouveaux barèmes, lesquels proportionnent les cotisations aux revenus professionnels.

En ce qui concerne le régime également autonome de l'assurance maladie-maternité — dont vous avez voté la loi constitutive et dont les textes d'application ne sont d'ailleurs pas de ma compétence — il faut souligner que, sensible aux doléances qui lui étaient présentées, de la part de ceux mêmes qui n'avaient peut-être pas pesé toutes les conséquences des notions de solidarité et d'obligation qui étaient la contrepartie de l'autonomie qu'ils réclamaient, le Gouvernement s'est montré favorable à un certain nombre de mesures qui en atténueront pour les artisans comme pour d'autres catégories sociales l'incidence financière.

L'Etat — vous le savez — est notamment disposé à prendre à sa charge les cotisations de quelque 160.000 personnes parmi les plus défavorisées. En outre, des dispositions spéciales seront introduites pour donner une solution satisfaisante à des problèmes dignes d'une bienveillance particulière, comme ceux qui concernent la longue maladie ou les conjoints retraités. Enfin, les cotisations versées seront admises en déduction pour la détermination du bénéfice imposable, et les pénalités de retard ne seront pas appliquées à la date normale d'échéance des premières cotisations.

Le Gouvernement a reconnu que ce régime était perfectible et il est disposé à discuter de toutes les améliorations concevables, avec les responsables qui seront élus à ses organismes directeurs.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. le ministre de l'industrie. Il serait cependant injuste d'oublier que, par son existence même et pour la première fois, un tel régime assure aujourd'hui la couverture des principaux risques à des personnes auxquelles leur état de santé ou la faiblesse de leurs revenus ne permettraient pas de recourir à l'assurance privée et qui se trouvaient, de ce fait, démunies de toute protection sociale efficace.

Ces régimes sociaux — je le répète — sont amendables, comme l'est le régime fiscal, et je sais que l'Assemblée prêtera son concours à l'accomplissement de telles réformes, sans perdre de vue la nécessité d'accorder le possible avec le souhaitable.

Le ministère de l'industrie, pour sa part, continuera l'œuvre qu'il avait entreprise en constituant des groupes de travail dont les études ont déjà servi à éclairer le Gouvernement dans l'élaboration de ses projets.

Ces groupes de travail, qui réunissent des représentants des organisations institutionnelles et professionnelles du secteur des métiers à ceux de l'administration, peuvent et doivent fournir à cette dernière un concours précieux, pour un but que tous souhaitent atteindre : le progrès, dans une voie librement choisie, d'un secteur artisanal qui est indispensable à l'équilibre économique et social de notre pays. Je l'affirme personnellement avec une foi profonde en l'avenir de ce secteur. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bayou, auteur de la première question. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, je vous remercie des renseignements que vous avez bien voulu nous fournir.

Mais je vous déclare tout net que je ne suis pas convaincu : la plupart portent en effet sur des mesures très imprécises, et qui interviendront seulement dans des délais incertains pour le moins.

En fait, le malaise des artisans et des commerçants, qui couvait depuis longtemps, éclate à présent au grand jour.

Le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste a essayé, par la voix de mes amis Fabre, Lavielle, Max Lejeune, et la mienne, d'appeler l'attention des pouvoirs publics sur ces catégories sociales, dont le sort est mal connu du grand public, mais qui traversent une crise grave pouvant même les conduire à leur liquidation sous les coups de lois bancales et de la concentration des affaires voulue par votre V^e Plan.

Au lendemain même de la grève générale des commerçants et des artisans, je pose nettement la question : et maintenant ?

Ces artisans et ces commerçants ont fait connaître depuis longtemps leurs cahiers de doléances, qui sont d'ailleurs très voisins.

Sur le plan de la politique économique générale, ils réclament, vous le savez, la reconnaissance d'un salaire fiscal, la modification de l'assiette des charges sociales, les moyens de lutter efficacement contre le travail noir, l'aboutissement rapide des

réformes de structures du secteur des métiers, la défense de la propriété commerciale et artisanale, l'amélioration des possibilités de crédit aux entreprises, l'incorporation rapide des charges nouvelles dans les prix faisant l'objet d'un blocage ou d'une taxation, la définition d'une nouvelle politique de formation professionnelle et d'apprentissage, des moyens accrus de perfectionnement et de promotion sociale pour les jeunes et pour les adultes, la mise en place des moyens nécessaires à la reconversion des artisans privés de leur travail en raison de l'évolution économique, et à leur réinsertion dans la vie professionnelle.

Ils soulignent la nécessité de veiller à ce qu'ils ne soient pas défavorisés par rapport à leurs homologues des autres pays du Marché commun.

En matière fiscale, ils réclament : la réforme de l'impôt sur le revenu et la fin des taxations abusives ; la possibilité, pour toutes les entreprises immatriculées au registre des métiers, de rester au régime de l'imposition forfaitaire ; la fixation de forfaits raisonnables et la révision des forfaits abusifs ; la simplification et l'abaissement du taux de la T. V. A. ; la suppression de la taxe complémentaire et une révision bienveillante de la surtaxe progressive ; l'abaissement substantiel de la patente et la reconnaissance des droits à la décade spéciale ; la modification de l'assiette de la taxe pour frais de chambre de métiers, taxe uniforme de capitation, qui devrait être, pour une grande part, calculée sur le chiffre d'affaires.

Sur le plan social, ils veulent obtenir rapidement une protection comparable à celle dont bénéficient les autres Français, c'est-à-dire :

En matière d'assurance vieillesse, l'élargissement de la solidarité nationale et l'étude des possibilités d'abaisser l'âge de la retraite à soixante ans ;

La révision, dans le sens de la parité, de la loi du 12 juillet 1966 sur l'assurance maladie des non-salariés ;

L'égalité des prestations familiales ;

Une aide aux artisans sans travail.

Les commerçants et les artisans sont choqués par le fait qu'en payant des cotisations supérieures à celles de naguère, ils sont moins couverts et moins protégés.

Qu'a fait le Gouvernement jusqu'à présent ? Il a certes créé une direction de l'artisanat, mais c'est vraiment peu, car ce qu'il faut, ce sont non des mesures vagues et des promesses vaines, mais des résultats concrets.

Vous aviez par exemple, monsieur le ministre, promis que les indemnités de retard pour les cotisations d'assurance maladie qui n'ont pas été payées en temps voulu ne seraient pas perçues. Mais les caisses régionales, faute d'instructions officielles, les réclament. L'effet est déplorable.

Il est grand temps de changer votre comportement si vous voulez éviter la disparition des artisans et des petits commerçants, pourtant indispensables à la vie de la nation, l'accroissement intolérable du nombre de faillites et la montée d'une colère légitime dans les catégories sociales qui sont lassées d'être maltraitées.

Quant à nous, nous sommes à leurs côtés dans la lutte qu'elles mènent sur tous les plans pour faire aboutir leurs revendications. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Poncelet, auteur de la seconde question.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la réponse à la question que je vous avais posée concernant les difficultés de l'artisanat. Je vous signalais que la création d'une direction de l'artisanat — dont nous nous félicitons — ne suffisait pas, à mon sens, pour régler les nombreux problèmes qui se posent dans ce secteur de notre économie.

Je vous remercie vivement de votre réponse. J'ai noté avec satisfaction qu'au sujet du régime autonome d'assurance vieillesse des artisans, vous avez donné votre accord pour que soit différée la perception des cotisations les plus élevées qui résulteraient de l'application de nouveaux barèmes.

De même, pour le régime de l'assurance maladie-maternité, vous avez rappelé la position du Gouvernement, qui accepte que l'Etat prenne à sa charge les cotisations de quelque 160.000 personnes parmi les plus défavorisées.

Vous allez donc dans le sens des revendications de l'artisanat qui souhaite, je vous le rappelle, un régime à base de cotisations fixes.

Il convient de poursuivre dans le même sens votre action en ce domaine.

Par ailleurs, je retiens que le projet gouvernemental de réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques se traduira par un allègement global de la pression fiscale de 4.700 millions de francs dont, dites-vous, 3 milliards seront consacrés à l'amélioration des conditions fiscales des non-salariés, c'est-à-dire des artisans et des commerçants.

Il s'agit là, sans aucun doute, d'un effort sérieux allant dans la direction souhaitée par les intéressés. Et je saisis l'occasion qui m'est offerte de rendre hommage à votre action personnelle, monsieur le ministre de l'industrie, en faveur des commerçants et des artisans. Je sais que vous êtes toujours très sensible aux légitimes revendications de ce secteur de notre économie et que vous agissez au sein du Gouvernement pour l'amélioration de sa condition.

Toutefois, vos déclarations sur son régime fiscal ne me paraissent pas suffisamment satisfaisantes.

D'une part, vous ne vous prononcez pas avec précision sur le « salaire fiscal ». D'autre part, vous passez sous silence la nécessaire suppression de la taxe complémentaire dont le principe a été décidé lors du conseil des ministres du 19 mars dernier.

Cette décision serait-elle remise en cause ? Le Gouvernement, « reconnaissant le caractère néfaste de cet impôt vétuste » — je reprends là les paroles prononcées par M. le Premier ministre — en avait prévu la disparition progressive. Donner et retenir ne vaut. C'est une suppression pure et simple qu'il faut envisager dès maintenant.

En outre, de nombreux problèmes, au sujet desquels le secteur des métiers est très sensibilisé, n'ont pas été évoqués dans votre intervention. Pour m'en tenir aux plus urgents, j'aimerais obtenir des précisions sur la politique que vous envisagez de suivre pour simplifier les formalités administratives : combien de commerçants et d'artisans sont irrités par les tracasseries administratives auxquelles les soumettent certains fonctionnaires et notamment à l'occasion de la taxe à la valeur ajoutée !

Ensuite, quelle est votre position sur le blocage des patentes ?

Enfin, quelle solution proposez-vous à l'irritant problème du travail noir ?

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions que je vous rappelle et sur lesquelles j'aimerais obtenir quelques précisions qui, je l'espère, seront de nature à apaiser les légitimes inquiétudes exprimées ces derniers temps par les commerçants et par les artisans. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Je voudrais ajouter quelques mots en réponse à M. Bayou et à M. Poncelet.

D'abord, un très grand travail administratif a été effectué au cours de cette année et je suis désolé que vous n'en ayez pas le sentiment. Des textes ont été élaborés avec soin puis publiés, et ils apparaissent véritablement dans les milieux artisanaux comme un progrès sur le passé.

Il va de soi que, dans mon esprit, monsieur Poncelet, la direction de l'artisanat qui vient d'être créée n'est pas une panacée. Tous les problèmes ne vont pas être réglés du seul fait de la nomination d'un directeur. Cependant je serais très ingrat si je ne rendais pas hommage à ceux qui, dans mes propres services, avant même la création de la direction de l'artisanat, ont accompli, particulièrement au cours des dernières années, une très importante tâche au service de l'artisanat, en multipliant les relations avec les chambres de métiers et les professionnels.

Ce que je souhaite, bien entendu, monsieur Poncelet, c'est que nous n'en restions pas là. La direction de l'artisanat a maintenant un titulaire qui est totalement responsable de ces problèmes au sein du ministère de l'industrie et qui pourra s'y consacrer entièrement.

Le personnel dont il dispose sera renforcé, aussi bien en nombre qu'en qualité. Certaines personnes s'occupent de l'artisanat depuis très longtemps, parfois depuis plus de vingt-cinq ans. Il convient d'apporter un peu de renouveau, un sang plus vif. Mais, encore une fois, il serait tout à fait injuste de ne pas rendre hommage au travail accompli par les uns et par les autres au cours des dernières années pour répondre aux soucis légitimement manifestés par les artisans.

En réponse à votre question très précise concernant la taxe complémentaire, je vous indique, monsieur Poncelet, qu'il ne s'agit absolument pas de remettre en cause des décisions qui ont été prises à l'échelon ministériel. Il va de soi que la taxe complémentaire sera supprimée graduellement entre 1970 et 1972, ainsi que cela a été annoncé. Nous maintenons notre position et nous tiendrons nos promesses.

Sur le salaire fiscal, je me suis déjà exprimé à plusieurs reprises devant vous. Je n'ignore pas les revendications présentées par les uns et par les autres. Vous connaissez aussi les difficultés que j'ai rencontrées. Ce serait trop simple si le ministre de l'industrie pouvait prendre seul de telles décisions. Il est obligé de tenir compte d'autres considérations et de l'avis d'autres ministères...

M. Raoul Bayou. Du ministère des finances !

M. André Bettencourt, ministre de l'industrie... en particulier de l'avis du ministère des finances avec lequel il est bien obligé de s'entendre.

Les choses n'ont pas évolué dans le sens que j'avais souhaité au départ, parce qu'on s'est aperçu que l'application du salaire fiscal aux artisans comme aux autres travailleurs indépendants se traduirait par une perte de recettes considérable pour le Trésor. On s'est donc orienté vers d'autres formules.

Certes, les textes concernant la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques n'ont pas encore été déposés sur le bureau de l'Assemblée, mais vous n'ignorez pas les engagements qui ont été pris par le Gouvernement à ce sujet. Vous savez aussi que le projet est actuellement soumis au Conseil d'Etat.

Or — je suis heureux que vous l'ayez vous-même souligné — l'effort accompli sur le plan financier est tout de même considérable : il entraîne un manque de recettes de 4.700 millions dont 3 milliards au profit des non-salariés, c'est-à-dire essentiellement des commerçants et des artisans.

Voilà les quelques précisions que je voulais apporter. Nous avons fait quelques progrès. Nous veillerons à ce que notre direction de l'artisanat, dans le cadre du ministère de l'industrie, suive de plus en plus près tous ces problèmes et qu'elle s'organise pour cela. Nous nous emploierons aussi à ce qu'elle développe avec le ministère des finances — parce que c'est de cela dont il est sans cesse question — les relations harmonieuses qui sont absolument indispensables pour arriver à des résultats satisfaisants. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

DÉGRADATION DE LA VOIRIE PAR LES TRAVAUX SOUTERRAINS

M. le président. M. Michel Durafour expose à M. le ministre de l'industrie ce qui suit : l'extension et le renforcement des réseaux souterrains obligent l'administration des P. T. T., Electricité et Gaz de France, à exécuter, chaque année, dans les rues des villes, un kilométrage important de tranchées. Ces travaux sont préjudiciables à la bonne conservation des ouvrages de voirie urbaine. En effet, si bien réalisées soient-elles, les réfections de ces ouvrages ne permettent pas d'obtenir l'étanchéité d'origine des revêtements et leur dégradation intervient après la période pendant laquelle les pétitionnaires sont juridiquement responsables. Il convient donc de limiter le plus possible ces dégradations et de prendre toutes dispositions nécessaires pour que les communes n'aient pas à en supporter les inconvénients au point de vue financier. Une solution technique pourrait être la suivante : 1° pour les trottoirs : suppression des joints après réfection, d'où obligation de reconstruire les dallages sur toute leur largeur ; 2° pour les chaussées : remblaiement de la fouille, entièrement en gravier fortement compacté, en ayant soin de la revêtir d'une couche d'enrobés bitumineux ouverts, perméables à l'eau, afin que les tassements naturels s'opèrent rapidement, pendant une période de trois mois avant réfection définitive. D'autre part, compte tenu des perturbations de tous ordres apportées par ces travaux, il est indispensable que des programmes d'ensemble soient établis, par exemple à l'échelle d'un quartier, après concertation des diverses administrations concernées. Les services municipaux pourraient être chargés de l'établissement du planning d'exécution des chantiers avec ordre de priorité. Pour ne citer que le cas de la ville de Saint-Etienne, il a été creusé en 1967 et en 1968 70 kilomètres de tranchées dans les trottoirs et les voies de la ville. Leur réfection définitive et tardive s'est traduite par une charge annuelle, pour les finances communales, de 350.000 francs environ. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de prescrire dans ce domaine une réglementation susceptible de s'imposer aux divers organismes appelés à exécuter sur le domaine public des canalisations souterraines.

La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Bettencourt, ministre de l'industrie. Mesdames, messieurs, mon ministère n'a pas manqué de se préoccuper des problèmes soulevés par l'exécution des travaux sur l'emprise des voies publiques, en raison des opérations que doivent réaliser en particulier l'Electricité de France et le Gaz de France pour l'établissement, la modification et l'entretien des ouvrages dépendant des réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

Il ne peut être que favorable à une meilleure coordination des travaux de toute nature exécutés sur le domaine public.

C'est ainsi que mes services ont prêté particulièrement leur concours à la mise au point de l'arrêté du 8 septembre 1967 de M. le préfet de la Seine, arrêté qui édicte pour Paris diverses mesures permettant d'apporter le minimum de gêne à l'utilisation des voies urbaines et à la conservation des ouvrages publics.

Le même concours pourra être apporté aux études poursuivies à ce sujet sur un plan général au sein du ministère de l'intérieur par le comité technique de la voirie départementale et communale.

L'Electricité de France et le Gaz de France sont pour leur part disposés à participer, comme ils le font déjà à Paris, à tout

groupe de travail capable d'établir pour une collectivité la carte des canalisations empruntant le sous-sol des voies publiques et d'obtenir de l'ensemble des utilisateurs de ces voies toute la coordination désirée pour l'exécution des travaux.

J'ajoute que, depuis des années, ces problèmes font l'objet d'un certain nombre de préoccupations au niveau parlementaire, préoccupations que je comprends fort bien parce que de tels problèmes irritent les populations qui se demandent à juste titre pourquoi tel travail est fait à tel moment et pourquoi tel autre, un ou deux mois plus tard.

En réalité, contrairement à ce que l'on pense, la coordination entre les divers services administratifs est de mieux en mieux assurée.

Mais il est certain que des problèmes de crédit gênent cette nécessaire coordination; dans certains cas, pour atteindre certains objectifs, les crédits sont dégagés à une époque déterminée, alors que dans d'autres ils ne le seront qu'un peu plus tard.

Par ailleurs, vous le comprenez aisément, dans une ville comme Paris et dans certaines grandes villes de province qui ont besoin de rénover leurs vieilles infrastructures, il est inévitable que pour « se tenir à la page », si j'ose dire, on soit amené à effectuer des travaux qui se chevauchent.

Un effort de coordination a déjà été entrepris et je puis vous promettre que cet effort s'accroîtra de plus en plus, tant sur le plan des travaux que sur celui des crédits, afin que pour tel ou tel quartier de telle ou telle ville les crédits affectés à des opérations différentes soient en quelque sorte débloqués en même temps. Les travaux pourront ainsi être effectués en même temps. De gros efforts sont faits dans ce sens sous l'égide du ministère de l'intérieur, comme je l'ai indiqué tout à l'heure.

En ce qui concerne Paris, c'est une méthode de travail qu'il convient de généraliser.

Pour la province, c'est un effort auquel vous-mêmes, messieurs, — permettez-moi de vous le dire — pouvez beaucoup contribuer.

Nombreux sont ceux d'entre vous qui sont maires, conseillers généraux, présidents de syndicats d'adduction d'eau ou présidents de syndicats d'électrification. Par votre volonté et avec le concours des administrations, vous pouvez œuvrer dans ce sens et contribuer ainsi à cette coordination. Je me permets de vous demander votre appui en vous priant de bien vouloir compter sur le nôtre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Michel Durafour.

M. Michel Durafour. Monsieur le ministre, ayant écouté avec beaucoup d'intérêt votre réponse, je me permettrai de vous suggérer une solution.

La modernisation des réseaux de l'électricité de France et du Gaz de France, ainsi que l'extension et le renforcement des réseaux, amènent ces établissements publics à exécuter chaque année des kilomètres de tranchées dans nos communes.

A Saint-Etienne, pour prendre un exemple précis, en 1967 et en 1968, soixante-dix kilomètres ont été ainsi creusés! Il en est résulté, pour les finances communales, une charge annuelle d'environ 350.000 francs, sans oublier un désordre préjudiciable aux intérêts des habitants.

Interrogé par mes soins sur le fait de savoir si une administration d'Etat ou une administration sous tutelle pouvait se soustraire aux obligations d'un arrêté municipal ayant pour objet de réglementer l'ouverture des chantiers sous prétexte que l'Etat n'a pas d'autorisation à solliciter, le ministre de l'intérieur m'a répondu d'une manière assez imprécise en évoquant une circulaire de son ministère datée du 13 septembre 1966 — qui ne saurait d'ailleurs avoir force de loi — et en rappelant la nécessaire concertation à laquelle le maire peut, le cas échéant, contraindre l'administration, mais sans toutefois m'indiquer comment y parvenir.

Après cette réponse, le problème demeure donc posé. Toute ouverture de tranchée de la part de l'E. D. F. ou du G. D. F. est préjudiciable à la bonne conservation des ouvrages de voirie urbaine. En effet, si bien effectués soient-ils, ces travaux ne permettent pas de retrouver l'étanchéité d'origine des revêtements et leur dégradation intervient soudain après la période pendant laquelle les pétitionnaires sont juridiquement responsables.

Certes il y a la solution à laquelle j'ai déjà eu recours et qui consiste à imposer à l'E. D. F. et au G. D. F. des remises en état conformes à la situation d'origine. Mais à l'électricité de France et le Gaz de France ne manquent pas d'invoquer alors que la charge financière résultant d'une telle obligation les contraignent à diminuer d'autant le service rendu au client.

On voit à quel genre de pression le maire doit faire face, partagé qu'il est entre le souci de voir la chaussée remise convenablement en état et l'intervention de l'E. D. F. qui lui fait remarquer qu'elle est certes en mesure d'exécuter des

travaux plus confortables, mais qu'elle devra alors diminuer d'autant le service rendu du fait qu'elle est enfermée dans la limite d'un budget non extensible.

Alors que faire ?

D'abord — je crois que c'est indispensable — adopter une solution technique conforme à l'intérêt légitime de la collectivité locale. Par exemple, pour les trottoirs, suppression des joints après réfection, d'où obligation de reconstruire les dallages sur toute leur longueur; pour les chaussées, remblaiement entier de la fouille en gravier fortement compacté, en ayant soin de la revêtir d'une couche d'enrobés bitumineux ouverts, perméables à l'eau, afin que les tassements naturels s'opèrent rapidement pendant une période de trois mois avant la réfection définitive.

Comme je l'ai expliqué précédemment, les travaux de pose de canalisations souterraines apportent dans la vie de la cité des perturbations de tous ordres. Non seulement ces travaux affectent le caractère physique de la voirie urbaine, mais ils gênent considérablement la circulation automobile et nuisent dans une grande mesure à l'exploitation des commerces riverains. Cela est si vrai que, sur ma demande, des dégrèvements d'impôts ont été obtenus par certains commerçants, ce qui a entraîné pour notre collectivité locale une diminution de recettes.

En outre, lorsque les conduites sont placées sous le trottoir, la terre ou la boue est portée par les semelles des clients à l'intérieur des magasins et les services municipaux sont accablés de pétitions de plus en plus nombreuses où l'indignation des signataires est clairement exprimée.

Il est donc indispensable que ces travaux, qui sont réalisés — je m'empresse de le dire — dans l'intérêt des usagers, ne soient pas exécutés d'une manière anarchique dans une même rue, par différentes administrations, à plusieurs mois d'intervalle ou d'une année à l'autre, comme c'est très souvent le cas. Au contraire, il convient qu'ils soient groupés le plus possible, pour une voie ou pour un quartier considéré, comme vous l'avez d'ailleurs proposé, monsieur le ministre.

A cet effet, la coordination des travaux doit être effective. Les services municipaux sont prêts à l'assurer, dans la mesure où ils en ont les moyens. Or, l'expérience a montré que cette tâche est rendue très délicate en raison de la difficulté à obtenir des différentes administrations des programmes de travaux échelonnés dans le temps et fournis dans un délai suffisamment précoce.

Il serait souhaitable que les pétitions parviennent à la mairie environ dix-huit mois avant le commencement des travaux. Je sais que c'est très difficile, mais cela permettrait aux services compétents d'établir un programme d'exécution avec un ordre de priorité, tant en ce qui concerne les travaux effectués par l'administration municipale elle-même que ceux qui sont entrepris par les télécommunications, l'électricité de France ou le Gaz de France.

Au moment de l'exécution, des remises en état provisoires, rapides et efficaces devraient être opérées, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, afin de limiter autant que faire se peut la gêne apportée par la réalisation.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, — et c'est finalement l'objet de ma question — que vous adressiez de pressantes recommandations à l'électricité de France et au Gaz de France, afin que ces administrations adressent dans le délai que j'ai indiqué, c'est-à-dire environ dix-huit mois avant, leur calendrier de travaux.

Cette coordination au niveau le plus élevé est la seule susceptible de mettre un terme à un désordre préjudiciable aux collectivités locales et aux contribuables.

Cela dit, monsieur le ministre, tout en reconnaissant volontiers que le problème dépasse votre compétence et qu'il est d'ordre plus général, je me demande si le principe de l'annualité budgétaire n'est pas dépassé.

Je suis persuadé que nous serons amenés dans nos communes à établir des budgets couvrant deux ou même trois années. Le conseil municipal ne prévoira alors que deux ou trois budgets pendant les six ans de son existence.

Evidemment le problème dépasse votre compétence, mais ne serait-ce pas là la bonne solution? Nous pourrions ainsi prévoir assez longtemps à l'avance l'exécution des travaux sans nous heurter à la règle de l'annualité budgétaire; nous pourrions ainsi organiser en commun un planning cohérent. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Je vous dirai, en quelques mots, monsieur le député — je devrais peut-être dire monsieur le maire — que je comprends très bien vos préoccupations et que — cela va de soi — je répondrai à votre souci. Je l'ai déjà fait, mais je le ferai encore. J'adresserai donc les plus pressantes recommandations à E. D. F. et à G. D. F. pour que, effectivement, l'harmonisation soit opérée au mieux.

Je vous demande de croire que ces grandes affaires nationales, qui représentent des services publics, sont à la disposition des uns et des autres et ce, quelle que soit leur couleur politique. Elles ont le désir d'une collaboration qui, dans l'intérêt général, doit être la plus étroite possible. Je serais personnellement très ennuyé si vous me disiez que, dans une grande ville comme la vôtre, il en est autrement.

Monsieur le maire, je souhaite infiniment que les représentants de l'E. D. F. et du Gaz de France aient avec vos services techniques municipaux les rapports étroits qui sont absolument indispensables.

Votre remarque concernant l'annualité budgétaire, principe que vous considérez comme quelque peu dépassé, est assurément une remarque de fond. Il reste vrai que, dans la pratique — et, vous l'avez dit, cela ne dépend pas de moi — il faut bien préparer des budgets et ceux-ci sont annuels. Mais il serait bon, comme vous l'avez observé, de faire des prévisions à plus long terme. Dans un certain nombre de cas, c'est possible et cela se fait : dans telle ou telle grande ville, dans tel ou tel canton rural même, en ce qui concerne certains travaux exécutés sur les réseaux de distribution de l'eau et de l'électricité, on sait à peu près un an à l'avance — et pour le gaz mieux encore — vers quoi on s'oriente.

Certes, il y a toujours des problèmes de report. Tel crédit, prévu à un moment donné pour une région, doit, par suite d'une diminution du montant global des dotations, être reporté sur une autre région.

Mais il reste que nombre de grands travaux sont connus à l'avance et peuvent être coordonnés. Ce que je souhaite — et je le dis pour tous ceux qui sont ici, sur quelque banc qu'ils siègent — c'est que les services techniques municipaux des grandes villes entretiennent avec l'E. D. F. et G. D. F. les meilleures relations. Je m'efforcerai toujours de donner des instructions dans ce sens, car il y va de l'intérêt général. Les plaintes que vous recevez sans cesse sont très désagréables, mais presque inévitables. Dans une ville comme la vôtre, monsieur Durafour, les changements sont continus et il est quand même très difficile d'arrêter les travaux. Il est cependant des époques de l'année plus favorables à leur exécution. A Paris, des efforts réels sont faits pour regrouper, autant que faire se peut, certains travaux dans les mois où la circulation est moins dense. Mais les travaux sont tellement importants et nombreux qu'il faut bien en entreprendre toute l'année. Il est des endroits où l'on peut profiter de la période des vacances, dans de très nombreux quartiers, la chose n'est pas possible.

Soyez assuré de ma volonté de coopération. Je renouvellerai les instructions nécessaires pour que les ingénieurs et les services techniques dépendant de l'E. D. F. et de G. D. F. soient partout en contact avec les services techniques municipaux et qu'une collaboration, la plus étroite possible, puisse s'établir et se maintenir dans l'intérêt général.

M. Michel Durafour. Je précise que ma question orale n'était pas du tout motivée par des difficultés rencontrées avec E. D. F. ou G. D. F. à Saint-Etienne. J'ai avec ces services d'excellents rapports et c'est sous un angle général que j'ai posé ma question.

SITUATION DES IMPRIMERIES DE LABEUR

M. le président. M. Boudet expose à M. le ministre de l'industrie la situation difficile des entreprises françaises d'imprimerie de labeur aboutissant soit à la fermeture d'entreprises, soit à la réduction d'activité dans d'autres entreprises. Il lui demande, en raison de la gravité de la situation, quelles mesures il compte prendre ou proposer au Parlement pour soutenir ce secteur aussi important pour l'économie que pour l'expansion de la culture française.

La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Bettencourt, ministre de l'industrie. Il est exact, comme l'a indiqué M. Boudet, que l'imprimerie de labeur traverse une période difficile d'adaptation de ses structures aux conditions économiques actuelles.

Cette industrie est, pour une très large part, une industrie de caractère familial. Elle comprend 8.000 entreprises environ, dont 6.000 occupent moins de dix salariés, 57 plus de 200 et 4 seulement plus de mille. Elle est très peu intégrée et exécute des travaux d'une très grande diversité. Elle emploie une main-d'œuvre importante — 100.000 personnes environ — et, en général, très qualifiée.

L'activité générale de l'imprimerie de labeur, si l'on considère l'évolution de son chiffre d'affaires au cours des dernières années, est malgré tout satisfaisante. Vous me pardonneriez de citer quelques chiffres.

Ce chiffre d'affaires s'est établi à : 3.937 millions en 1962, 3.810 millions en 1963, 4.295 millions en 1964, 4.658 millions en 1965, 5.223 millions en 1966 et 5.623 millions en 1967. Vous voyez qu'il s'agit d'une augmentation régulière.

Cependant, depuis deux ans environ et plus particulièrement au cours de ces derniers mois, un certain nombre d'entreprises moyennes, tant à Paris qu'en province, ont été contraintes de cesser leur activité.

Les difficultés rencontrées semblent dues, parfois, à une politique commerciale contestable, à des investissements effectués de façon insuffisamment ordonnée ou disproportionnés avec la taille de l'entreprise. A cela s'ajoute — et c'est une évolution économique très importante pour le secteur de l'imprimerie — la pression exercée par la concurrence étrangère — allemande, belge et italienne, notamment — favorisée par la différence des prix de revient due notamment au coût de la main-d'œuvre qui est sensiblement moins élevé qu'en France, de 30 p. 100 environ. Or les charges de main-d'œuvre entrent en moyenne pour 50 p. 100 dans les prix de l'imprimerie.

Alors, se pose le problème des regroupements. Des regroupements judicieux sont en train de s'opérer et d'autres sont souhaitables, comme la fusion d'imprimeries typo-hélio avec des imprimeries offset. De telles opérations devraient permettre à ces entreprises, par la réduction de leurs frais généraux, une meilleure utilisation des moyens de production et l'élargissement de leur marché devrait les rendre plus compétitives.

Ces modifications de structures doivent pouvoir se réaliser dans le cadre des procédures prévues à cet effet. Mes services, tant à la direction des industries diverses et des textiles qu'au bureau des fusions, sont à la disposition des professionnels pour les éclairer sur les différentes possibilités d'aide qui s'offrent à eux.

Mais je dois reconnaître, parce que je suis un homme de la province, comme beaucoup d'entre vous, que sur l'ensemble de notre territoire quantité de petites, de toutes petites entreprises font vivre une famille beaucoup plus modestement qu'on ne l'imagine. Elles rencontrent de très grandes difficultés parce qu'elles n'ont pas la trésorerie nécessaire pour faire les investissements qui ne sont même plus souhaitables, leur chiffre d'affaires étant trop faible pour le leur permettre. Dès lors, beaucoup de petites imprimeries de nos chefs-lieux de cantons seront de plus en plus concurrencées par des entreprises plus importantes regroupant leur travail et bénéficiant des techniques modernes. Ces dernières auront pu, en temps opportun, réaliser des investissements considérables, en matériel offset notamment, ce que ne peuvent faire les petites imprimeries familiales. Il serait malhonnête de ma part de vous dire que j'ai une solution toute trouvée à leur problème.

Dans certains chefs-lieux de canton où la population a diminué subsistent parfois deux petits journaux qui tirent à 600 ou 700 exemplaires. L'imprimerie de labeur et l'imprimerie du journal vont cahin-caha, l'une faisant vivre l'autre. On ne voit pas très bien quel regroupement pourrait être effectué. Certes, on pourrait imaginer qu'elles s'assemblent, mais de vieilles raisons qui tiennent à la politique locale, aux habitudes ou aux intérêts familiaux empêchent souvent ce regroupement.

Le problème est donc particulièrement difficile. C'est, sur le plan strictement économique, l'avenir de l'imprimerie qui est en cause. Dans la mesure du possible, il faut encourager les regroupements pour que les imprimeries puissent se doter d'un matériel moderne. Toutefois, connaissant bien nos provinces, j'avoue que c'est très difficile. Cet état de choses demeurera encore quelque temps, puis, faute de regroupements, la situation de ces imprimeries deviendra de plus en plus précaire.

Encourageons les regroupements. Les imprimeries de chef-lieu de canton, par exemple, pourraient se regrouper, s'associer plus étroitement, surtout lorsqu'il s'agit d'imprimeries de labeur et de journal, avec des imprimeries de chef-lieu d'arrondissement dont elles resteraient les correspondants. Le journal serait imprimé au chef-lieu d'arrondissement, la petite imprimerie de rapport travaillant pour le monde agricole, commercial et artisanal, mais avec un revenu qui, de toute façon, demeurerait très faible et en rapport avec les possibilités du canton.

Je serais téméraire si je vous disais autre chose aujourd'hui. Je vous renouvelle, en tout cas, mon souci de voir s'opérer les regroupements qui sont encore possibles. Dans nombre de cas, il est déjà trop tard.

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Roland Boudet. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos propos touchant les petits imprimeurs de province que vous connaissez bien.

Je voudrais appeler votre attention sur l'ensemble de l'imprimerie. Le malaise profond qui règne dans cette profession est dû à l'importance des investissements exigés par la technique moderne. Malheureusement, 85 p. 100 des machines utilisées dans l'imprimerie sont fabriquées à l'étranger. Nous en achetons en Italie et en Allemagne. La plupart des imprimeurs de ce pays supportent des charges d'investissement moins lourdes que

nous, car ils travaillent dans le pays même de fabrication de ces machines. Il y a là un problème qui se pose, pour nos entreprises, depuis 1946 ou 1947. Mais rien n'a été fait et il est peut-être difficile aujourd'hui de combler le handicap.

Pour les petites imprimeries, c'est sous l'angle fiscal qu'il faudrait examiner le problème. Par exemple, la T. V. A. représente une charge très lourde pour les petits imprimeurs artisans, car elle augmente considérablement le prix de revient des petits imprimés auxquels vous avez fait allusion. Autrefois, les menus étaient imprimés, maintenant on les écrit à la main ou on les tape à la machine. Je crois qu'il s'agit bien là d'un problème de fiscalité.

Mais, monsieur le ministre, je voudrais à présent tirer une sonnette d'alarme, car vous avez montré, à l'aide de chiffres, que l'imprimerie réalisait tout de même un certain volume d'affaires. C'est vrai, mais il faut reconnaître que les imprimeurs moyens sont dans une situation difficile : les gros imprimeurs leur enlèvent leur travail et cela parce que nos gros imprimeurs sont eux-mêmes concurrencés par les imprimeurs étrangers.

Pourquoi ? peut-être à cause d'une mode contre laquelle il faudrait essayer de réagir car, bien souvent, si on voulait les consulter, les imprimeurs français seraient en mesure d'établir des devis inférieurs à ceux de l'étranger.

Je voudrais vous rappeler que nous avons importé d'Italie 15.290 tonnes de papier imprimé durant le premier semestre de 1966 et 20.000 tonnes durant le premier semestre de 1968, alors que nos exportations, dans le même temps, sont tombées de 1.095 tonnes à 873 tonnes.

En ce qui concerne l'Allemagne, nos importations de papier imprimé sont passées de 4.226 tonnes, pour le premier semestre de 1966, à 7.700 pour le premier semestre de 1968 alors que nos exportations sont tombées de 1.150 à 1.000 tonnes.

Quand on parcourt la liste des grandes sociétés françaises qui s'adressent à des imprimeries étrangères pour l'impression de leurs prospectus publicitaires, on est quelque peu surpris — il faut bien l'avouer — d'y voir figurer des entreprises nationalisées.

Je n'en citerai aucune, monsieur le ministre. Ce serait de ma part une incorrection. Mais consultez cette liste et vous verrez à quelles sociétés je fais allusion.

Je demande seulement — et la chose est en votre pouvoir — qu'avant de charger d'un travail une imprimerie étrangère, les entreprises nationales consultent les imprimeries françaises.

Actuellement, nombre de clients cèdent à une certaine mode, qui changera peut-être d'ailleurs. Mais cette mode, si l'on n'y prend garde, risque de causer un tort considérable aux imprimeurs français.

Si déjà une importante partie de cette grosse clientèle était détournée de l'étranger, nos grands imprimeurs pourraient se décharger des petites commandes, ce qui permettrait aux imprimeries de moyenne importance de connaître un regain d'activité.

J'appelle votre attention sur ce problème, monsieur le ministre, sans vouloir insister davantage. Les organisations professionnelles vous donneront tous renseignements utiles à ce sujet.

Il est choquant de voir tant de documents imprimés en français à l'étranger. Si un tel état de choses devait se perpétuer, nous devrions dire — si vous me permettez un jeu de mots facile — que voir la pensée française imprimée par des entreprises étrangères fait mauvaise impression. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Je partage entièrement vos préoccupations, monsieur Boudet, et nous examinerons la situation ensemble, afin de voir si certains cas peuvent être appréhendés d'une manière précise et s'il peut être mis fin à des pratiques en effet anormales.

Il est logique que les industries nationales, dans la quasi-totalité des cas, commandent leurs imprimés en France ; cela va de soi et, par avance, je vous remercie très vivement des renseignements que vous pourrez me donner à ce sujet.

En ce qui concerne les journaux, il est vrai que certains organes ont été imprimés à l'étranger, mais j'ai tout lieu d'espérer que c'est une situation tout à fait momentanée.

J'ai fait allusion au problème des salaires. En Allemagne et en Italie, les salaires présentent des différences importantes avec les nôtres, c'est un fait. En outre, il existe en Allemagne une très grande tradition de l'imprimerie. Cette activité s'y est sans cesse modernisée et bénéficie de nombreux avantages dont on a envie de profiter.

Mais il n'est pas moins vrai aussi que certaines dispositions semblent sur le point d'être prises pour que la France dispose de plus en plus d'imprimeries d'une grande qualité technique. Cela pourra être réalisé, dans un certain nombre de cas, de manière que nous associations davantage nos efforts dans le cadre européen, mais cela devra permettre que soit imprimé en France ce qui doit l'être. (Applaudissements.)

PRÉAVIS DE GRÈVE DANS LES SERVICES PUBLICS

M. le président. M. Charles Bignon rappelle à M. le ministre de l'industrie que la loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 a fixé les délais de préavis que les grévistes doivent respecter dans les services publics. Or il constate avec surprise que depuis les événements de mai cette loi ne paraît plus appliquée, sans qu'elle ait été, à sa connaissance, abrogée. Par ailleurs, les personnels d'Electricité de France et la Société nationale des chemins de fer français rappellent, à chaque instant, leur appartenance à des services publics. Cette appartenance oblige en contrepartie ces personnels à être au service du public et interdit donc les grèves sauvages et sans préavis pratiquées en violation de la loi. Il est constaté en particulier que les arrêts de travail des agents d'E. D. F. s'assortissent de libres interventions des grévistes sur la distribution du courant électrique disponible. Il en résulte de graves inconvénients pour la sécurité du personnel et pour la production des entreprises et ces pratiques, si elles s'étendaient, seraient sérieuses pour la santé économique du pays et de sa monnaie et constitueraient de nouvelles atteintes au droit à la liberté du travail aussi important que le droit de grève. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les lois par les agents des services publics nationalisés.

La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Bettencourt, ministre de l'industrie. La loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 relative à certaines modalités de la grève dans les services publics doit effectivement recevoir application en ce qui concerne le personnel de l'Electricité de France et du Gaz de France.

En tout état de cause, les directeurs généraux de ces deux établissements publics nationaux viennent encore tout récemment de rappeler aux organisations syndicales représentatives de leur personnel les dispositions de cette loi, en particulier celles qui concernent la nécessité d'un préavis et l'interdiction d'arrêts de travail affectant, par échelonnement successif ou par roulement concerté, divers secteurs ou diverses catégories professionnelles.

L'attention des représentants du personnel a été également appelée sur les sanctions susceptibles d'être infligées en cas d'inobservation des dispositions de la loi.

Toutefois, il faut observer que la loi du 31 juillet 1963 ne vise pas à réprimer les interventions des agents grévistes sur le réseau d'alimentation générale en vue de perturber la distribution du courant électrique disponible.

Ces actions intempestives constituent certainement un abus du droit de grève, mais aucune disposition ne permet légalement dans l'état actuel des textes, de réprimer pénalement des manœuvres qui seraient effectuées sur le réseau par des agents agissant en violation des ordres reçus ou des consignes en vigueur.

Il n'en reste pas moins que de tels agissements doivent être considérés comme des actes d'indiscipline caractérisés exposant leurs auteurs aux sanctions disciplinaires prévues par le statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Cela a été très nettement rappelé par les directeurs généraux de l'Electricité de France et du Gaz de France aux représentants de leur personnel, en même temps que les instructions les plus fermes ont été données à chaque chef de service responsable des établissements publics nationaux afin qu'il fasse toute diligence pour le rétablissement des circuits de distribution dès qu'il serait averti de manœuvres sur les réseaux ne répondant pas aux consignes normales d'exploitation.

Je tenais, monsieur Charles Bignon, à vous donner ces assurances. A l'occasion des dernières grèves, peut-être vous êtes-vous rendu compte de la volonté déterminée du Gouvernement et, en l'occurrence, du ministre de l'industrie, de réagir rapidement et fermement en présence de telles manœuvres. J'ai trouvé à cet égard un concours précieux auprès de l'Electricité de France, car il va de soi que les responsables de cette immense entreprise, la plus grande de la nation, qui donne à beaucoup d'égards un très bel exemple, sont très soucieux de maintenir en son sein la discipline nécessaire pour qu'elle fonctionne normalement au service du pays.

Cette volonté se manifeste à l'échelon le plus élevé, mais nombreux aussi parmi les membres du personnel sont ceux qui ont conscience que ne peuvent se renouveler les faits qui se sont produits à plusieurs reprises déjà et qu'une entreprise nationale de cette importance ne peut tout se permettre, puisque la vie familiale et la vie professionnelle de chacun dépend de son fonctionnement. On constate, à ce sujet, une évolution heureuse.

Ceci dit, lors de la dernière grève nous avons été fermes et nous le serons, le cas échéant, à l'avenir. Nous veillerons à ce que les textes en vigueur soient appliqués. Ils peuvent l'être, puisque nous avons affaire à des gens sérieux qui comprennent que nous réagissons lorsqu'ils outrepassent leurs droits, car

ils savent qu'il y va de la vie de l'ensemble du pays. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon.

M. Charles Bignon. Monsieur le ministre, je vous remercie des paroles que vous avez prononcées et qui vont évidemment dans le sens que je souhaitais.

Je constate que nous nous rencontrons une fois encore.

Néanmoins, pour bien prouver la gravité du problème, j'aimerais vous lire une lettre datée du 3 avril dernier et adressée à l'Electricité de France par la chambre syndicale des industriels métallurgistes du Vimeu qui groupe plus de 250 petits et moyens patrons. Cette lettre est ainsi conçue :

« Monsieur le directeur,

« Une fois de plus, nous sommes menacés par une grève de l'E. D. F.

« Si nous n'avons rien à dire sur le fait, nous protestons de la façon la plus énergique sur le manque d'informations précises concernant les possibilités réelles ou non de fournitures de courant électrique et sur d'éventuels plans de délestage.

« Il paraît d'autre part inadmissible que les arrêts de travail des agents de l'E. D. F. s'assortissent de libres interventions des grévistes sur la distribution du courant électrique disponible.

« Ces manières de faire présentent de graves inconvénients pour la sécurité du personnel, du matériel et pour la production des entreprises et contraignent au chômage forcé et à des pertes de salaires importantes un nombre très élevé de travailleurs.

« Nous vous serions, en conséquence, reconnaissants de bien vouloir faire le nécessaire pour qu'il soit remédié à cet état de choses. »

Certes, monsieur le ministre, vous avez parlé de l'E. D. F. et du Gaz de France ; mais si votre collègue chargé des transports devait répondre pour la S. N. C. F., je suis certain qu'il prendrait la même attitude que vous. Si j'ai approuvé la fermeté de vos déclarations, néanmoins je ne partage pas tout à fait vos vues en ce qui concerne le deuxième point évoqué.

Vous avez déclaré que la loi du 31 juillet 1963 ne viserait pas « les interventions des agents grévistes sur le réseau d'alimentation en vue de perturber la distribution du courant électrique » — ce sont, je crois, à peu près exactement vos termes.

En effet, à mon sens, ou bien il s'agit d'un abus du droit de grève, et dans ce cas, en vertu de la théorie générale de l'abus de droit, ces faits ne sont pas couverts par le droit de grève, et l'on tombe dans la faute professionnelle lourde, ou bien, ce qui me paraît beaucoup plus probable, il s'agit de l'application du droit de grève, et dès lors l'article 4 de la loi du 31 juillet 1963 s'applique, étant donné qu'il s'agit d'un arrêt concerté de travail.

Je regrette d'ailleurs, monsieur le ministre, que la question ne soit pas posée « avec débat », comme je l'avais demandé. Certes les circonstances rendent la chose difficile. Mais il aurait été intéressant que les bancs de l'opposition soient un peu plus garnis qu'ils ne le sont car on y entend souvent défendre ces abus. Mais dans nos campagnes, les exploitants ont à traire leurs bêtes, les industriels ont à faire fonctionner leurs fours, les ouvriers sont obligés de récupérer le samedi ou le lundi des journées qui ont été perdues bien contre leur gré.

Je sais que ces abus sont le fait d'une toute petite minorité. Je sais que les agents de l'E. D. F. ou de la S. N. C. F. ont le sens profond du service public. Mais je sais aussi que la majorité ne doit pas être brimée par la minorité et je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir précisément fait part à vos directeurs généraux et à vos chefs de service de l'opinion des représentants de la population, à savoir que doit être respecté le droit de tous à la lumière et aux transports publics. Quand on fait partie d'un service public, on doit assumer ses obligations à l'égard des usagers. Or, en cas de grève, ce sont toujours les usagers les plus modestes qui sont pénalisés : les travailleurs qui sont obligés de quitter leur travail et de rentrer chez eux et doivent ensuite, en fin de semaine, reprendre le travail alors qu'ils avaient formé d'autres projets ; les ménagères, les exploitants agricoles et les personnes âgées ou malades.

Cela, monsieur le ministre, n'est pas admissible.

Si les spécialistes estiment que le texte de 1963 est vraiment insuffisant — ce que je ne pense pas, je vous l'ai dit — nous serions certainement disposés, lorsque nous pourrions reprendre nos travaux normaux, à étudier un nouveau texte qui interdirait à une minorité de brimer la majorité. En effet, la règle démocratique absolue, c'est le respect de la majorité par la minorité et non l'inverse, et je vous demande donc très expressément, monsieur le ministre, d'y veiller. Je sais que le Gouvernement, s'il agit de la sorte, rencontrera l'adhésion de la grande majorité de la population. (Applaudissements sur les bancs des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Odru et plusieurs de ses collègues une proposition de loi instituant des mesures sociales en faveur des travailleurs antillais, guyanais et réunionnais émigrant en France métropolitaine.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 697, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Andrieux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre obligatoire le dépistage de la phénylcétonurie à la naissance.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 698, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert-André Vivien une proposition de loi relative à la protection des droits des artistes, interprètes ou exécutants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 699, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. de Gastines une proposition de loi portant réforme du statut du fermage.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 700, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alduy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la protection juridique des Français rapatriés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 701, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lamps et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre obligatoire pour les employeurs, dans l'agriculture, l'assurance contre les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles dont peuvent être victimes leurs salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 702, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. La Combe une proposition de loi tendant à modifier la loi du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 703, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Vaillant-Couturier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'application du principe d'égalité de rémunération à travail égal et à qualification égale, entre les hommes et les femmes sans discrimination.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 704, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lamps et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à promouvoir les mesures les plus urgentes pour établir la justice fiscale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 705, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. de Montesquiou et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre la promotion au grade supérieur, à titre honorifique, des anciens officiers de carrière mis à la retraite d'office à la suite des lois de dégageant des cadres et rayés des contrôles pendant la période de 1939 à 1949.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 706, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Odru et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant statut de la ville de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 707, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Neuwirth une proposition de loi tendant à compléter l'article 23 du livre I^{er} du code du travail afin de préciser que les droits acquis par les salariés actifs et retraités auprès des institutions visées à l'article L. 4 du code de la sécurité sociale sont maintenus lorsque intervient une modification dans la situation juridique de l'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 708, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Barrot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à apporter certaines dérogations aux dispositions de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée par l'ordonnance n° 67-828 du 23 septembre 1967 en faveur des personnes appartenant aux professions non salariées qui, à la date du 31 mars 1969, avaient droit aux prestations en nature d'un régime d'assurance maladie avec suppression du ticket modérateur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 709, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bourdellès et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 1175 et 1188 du code rural, en vue de supprimer tout délai dans les actions en révision des rentes allouées aux salariés agricoles, victimes d'accidents du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 710, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Duconolé et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à autoriser exceptionnellement l'inscription sur les listes électorales du 19 au 24 mai 1969.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 711, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Xavier Deniau une proposition de loi tendant à instituer l'obligation d'achat du cheptel mort et vif par le bénéficiaire de la reprise dans le statut des baux ruraux et le maintien dans les lieux des preneurs jusqu'à paiement des indemnités qui leur sont dues.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 712, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Berger, Benoist, de Préaumont, Tomasini et de La Verpillière un rapport d'information fait en application de l'article 144 du règlement, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à la suite d'une mission effectuée dans les territoires français du Pacifique.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 713 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 8 mai, à quinze heures, séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Nomination, s'il y a lieu par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, de :

Un membre du conseil supérieur des allocations familiales ;

Un membre du conseil supérieur de la mutualité ;

Un membre du conseil supérieur de la sécurité sociale ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 608 sur les transports maritimes d'intérêt national (rapport n° 893 de M. Miossec, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi n° 426 définissant les conditions d'exercice de la responsabilité civile des collectivités locales dans certaines sociétés anonymes d'économie mixte (rapport n° 678 de M. Zimmermann, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 625 autorisant la ratification de la convention sur la reconnaissance mutuelle des sociétés et personnes morales, signée à Bruxelles le 29 février 1968 (rapport n° 681 de M. Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 6 mai 1969.

I. — RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 1967

Page 1233, seconde colonne, article 7, 4^e ligne de chiffres :

Au lieu de : < 27.632.495,95 > ,

Lire : < 27.682.495,95 > .

II. — RATIFICATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET L'IRLANDE

Page 1253, première colonne, 4^e et 5^e alinéas :

Rétablir ainsi ces alinéas :

< Je signale simplement qu'une erreur d'impression s'était glissée dans les documents de l'Assemblée nationale. Dans le titre et dans le dispositif du projet de loi, il convient de lire : < Convention entre la France et l'Irlande tendant à éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu... > — et non sur les revenus — > < ... signée à Paris le 21 mars 1968. >

M. LE PRÉSIDENT. La rectification du titre du projet de loi a été faite. >

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Delhalle a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Voilquin et plusieurs de ses collègues relative aux pensions de réversion de veuves servies par les caisses de retraites privées (n° 638).

M. Bonhomme a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Fajon et plusieurs de ses collègues tendant à organiser l'accès équitable à la radiodiffusion et à la télévision des organisations nationales représentatives des grands courants d'opinion (n° 661).

M. Delhalle a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Sisson et plusieurs de ses collègues relative à la création d'un comité chargé de proposer toutes dispositions tendant à l'amélioration de la situation matérielle des personnes âgées (n° 664).

M. Mirtin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de **M. Dassault** tendant à permettre aux comités d'entreprise, ou à tout autre organisme qui serait appelé dans l'avenir à se substituer à eux, d'intervenir dans les opérations d'accession à la propriété intéressant un ou plusieurs membres du personnel de l'entreprise (n° 673).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Fontaine a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi instituant un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer et modifiant les chapitres III-2 et IV-1 du titre II du livre VII du code rural (n° 571) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Organismes extraparlimentaires.

Candidatures.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné comme candidats :

Conseil supérieur des allocations familiales (un poste à pourvoir), **M. Grondeau**.

Conseil supérieur de la mutualité (un poste à pourvoir), **M. Gissingier**.

Conseil supérieur de la sécurité sociale (un poste à pourvoir), **M. Vertadier**.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée, en application de l'article 26 du règlement.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

5703. — 7 mai 1969. — **M. Louis-Alexis Dumas** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le sujet donné le 20 février 1969 à l'épreuve de pédagogie générale du certificat d'aptitude à l'enseignement primaire a été, tout au moins dans le département de l'Aveyron, le suivant : « Si vous aviez à choisir entre ces trois formules : monarchie absolue, république libertaire, coopérative de travail, laquelle vous semblerait le mieux convenir à la conception que vous vous formez de votre classe. Justifiez votre argumentation à l'aide d'exemples précis ». Il lui demande : 1° s'il n'estime pas que l'esprit d'un tel sujet est manifestement « engagé », ce qui n'apparaît pas conforme aux traditions de l'enseignement dans notre pays ; 2° si ce sujet a été donné sur le plan national ; 3° quelles sont les personnalités chargées, d'une manière générale, du choix des sujets ; 4° s'il ne conviendrait pas d'envisager en la matière toutes mesures propres à permettre aux candidates et candidats de toute provenance de faire valoir leurs dons de pédagogues à travers des sujets d'où serait absente toute idéologie politique.

5704. — 7 mai 1969. — **M. Robert-André Vivien** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quel est le régime fiscal qui doit être appliqué à une indemnité versée par un gérant libre de fonds de commerce, à son départ, pour remise en état du matériel et des locaux (à l'exclusion des éléments incorporels du fonds), étant précisé : que la société propriétaire du fonds de commerce a passé en 1966 cette indemnité au crédit du compte

Pertes et profits à la rubrique Profits exceptionnels, et qu'elle a constitué en même temps une provision pour grosses réparations du même montant que l'indemnité en question. Celles-ci n'ayant pas été effectuées et ne pouvant pas s'effectuer pour la raison que l'immeuble, également propriété de la société, dans lequel était exploité le fonds de commerce, est depuis sous le coup d'une mesure d'expropriation par les ponts et chaussées qui grève de servitude l'immeuble considéré. Le service des contributions directes prétend réintégrer dans les bénéfices cette provision devenue sans objet. Il lui demande, étant donné que le fonds de commerce (à usage de restaurant) réquisitionné pendant la dernière guerre au profit de la Société nationale de construction aéronautique du Sud-Est, loué ensuite par elle et utilisé comme cantine, a perdu au bout de vingt-neuf ans toute sa substance, s'il ne serait pas plus équitable d'assimiler le versement de cette indemnité à un prix de cession du fait de la disparition des éléments d'actif (Conseil d'Etat du 23 juin 1947 et du 5 janvier 1948) et d'imposer cette somme d'après le régime des plus-values, puisqu'il s'agit de « la disparition d'un élément d'actif indépendante de la volonté du contribuable ».

5705. — 7 mai 1969. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que certains fonctionnaires, bénéficiaires de l'ordonnance n° 59-114 du 7 janvier 1959 relative à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires et agents civils et militaires en service en Tunisie et du décret n° 62-466 du 13 avril 1962 étendant à certains fonctionnaires et agents des anciens cadres marocains et tunisiens les dispositions de la loi du 26 septembre 1951, n'ont pas encore à ce jour obtenu dans des conditions satisfaisantes le bénéfice des mesures législatives et réglementaires à ce sujet, que les fonctionnaires visés par les textes ci-dessus rappelés, mécontents des décisions administratives prises à leur égard, ont introduit auprès des juridictions compétentes des recours en vue de connaître, sans équivoque possible, la nature et l'étendue des réparations auxquelles ils peuvent légalement prétendre. Mais ces recours, suivis de décisions favorables, dont certaines datent de quelques années déjà, n'ont produit aucun effet. On peut citer notamment un jugement du tribunal administratif de Paris du 6 avril 1965 qui n'a pas été frappé d'appel et qui a par conséquent acquis l'autorité de la chose jugée (application du décret du 13 avril 1962), un jugement du tribunal administratif de Paris du 26 octobre 1966 (instance n° 1224 de 1964), un arrêt du Conseil d'Etat du 18 novembre 1966 (instances n° 62-254 et 65-724) (application de l'ordonnance du 7 janvier 1969). Compte tenu du laps de temps extrêmement important depuis lequel les intéressés attendent encore les décisions que l'administration doit prendre à leur égard, il lui demande pour quelles raisons le bureau de son département, responsable de l'application de ces décisions de justice, n'a pas encore, depuis tant d'années, régularisé la situation des fonctionnaires en cause conformément aux directives données par les tribunaux ; et si des sanctions ne peuvent être éventuellement envisagées à l'encontre du ou des fonctionnaires dont les attributions réglementaires de travail comportent l'exécution des décisions de justice, pour l'accumulation inacceptable de ces retards injustifiés.

5706. — 7 mai 1969. — **M. Poncelet** expose à **M. le ministre des transports** qu'un certain nombre d'accidents survenus à des poids lourds semblent avoir pour origine des ruptures du système de freinage. Il lui demande si, à son avis, celles-ci ne pourraient pas provenir de la corrosion provoquée par le sel et la potasse utilisés pour faciliter la fonte de la neige et si, de toute façon, il ne serait pas souhaitable de rendre obligatoire, pour les poids lourds, la pose par les constructeurs d'un ralentisseur électrique.

5707. — 7 mai 1969. — **M. Michel Durafour** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des contribuables, tels que les agents généraux d'assurances, dont les revenus sont entièrement déclarés par des tiers et qui, de ce fait, ne peuvent être soupçonnés de fraudes dans l'établissement de leurs déclarations fiscales relatives à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Cette situation devrait entraîner l'application, à ces redevables, de dispositions spéciales analogues à celles dont bénéficient les salariés, tant en ce qui concerne le barème qui est applicable pour le calcul de l'impôt que les possibilités de déduction des diverses cotisations dues aux régimes d'assurance maladie et vieillesse. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre, à l'égard de ces contribuables, dans le cadre de la réforme de l'I. R. P. P. qui est actuellement à l'étude.

5708. — 7 mai 1969. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** s'il peut donner quelques indications sur les travaux effectués par le groupe de recherches sur la sclérose en plaques qui a été constitué en 1967.

5789. — 7 mai 1969. — **M. Le Douarec** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que l'article 340 du code de l'urbanisme prescrit que dans les communes soumises à la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948, les locaux à usage d'habitation ne peuvent être affectés à un autre usage. Et, en cas de changement d'affectation, une indemnité est prévue à moins que l'acquéreur ne prenne l'engagement d'investir dans une construction neuve. Il lui demande si le conseil régional de l'ordre d'une profession libérale qui, en raison d'une expropriation, doit quitter un immeuble dont il jouissait concurremment avec le syndicat professionnel, propriétaire, peut être autorisé à acquérir un appartement ancien et ce sans indemnité pour les deux raisons suivantes: 1° le conseil de l'ordre est un organisme obligatoire, disciplinaire, et sans but lucratif. Son acquisition n'est pas motivée par un but spéculatif ou une activité commerciale, mais par la simple nécessité d'exercer ses fonctions d'intérêt public; 2° il est possible de ne pas verser d'indemnité si l'on investit dans une construction neuve. Si le conseil de l'ordre, qui ne dispose pas de grandes ressources n'est pas dans ce cas, il n'en est pas de même du vendeur qui quitte l'appartement en cause pour se reloger dans une construction neuve correspondant mieux à ses besoins.

5790. — 7 mai 1969. — **M. Commenay** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur un article paru le 28 décembre 1968 dans un grand hebdomadaire de Paris sous le titre: « Les oies au secours du franc ». Dans une chronique élogieuse à divers titres pour le foie gras se trouvent malheureusement intégrés des passages absolument inexacts concernant l'élaboration de ce produit dans le département des Landes. A cet égard, il y est précisé que les vétérinaires landais ont tenté de remplacer le gavage traditionnel à base de maïs et d'huile de pavot par des pilules à base d'arsenic et d'antimoine. Des renseignements pris tant auprès de la direction des services vétérinaires des Landes que des syndicats vétérinaires du département, il ressort que les praticiens landais n'ont jamais utilisé les toxiques susvisés, au demeurant interdits par une sévère réglementation. En conséquence, il lui demande s'il entend préciser que les vétérinaires landais n'ont jamais prescrit les pilules à base d'arsenic ou d'antimoine pour le gavage des oies qui est effectué, dans les Landes, avec des produits non toxiques (maïs associé à des graisses animales). Le même article précise qu'il y a un match permanent entre les foies gras du Périgord, les foies gras des Landes et les foies gras d'Alsace. La compétition ne paraissant pas aussi étroite (les Landes représentant plus de 50 p. 100 de la production nationale), il lui demande s'il peut lui indiquer le tonnage de production pour les Landes, le Périgord et l'Alsace.

5791. — 7 mai 1969. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution a prévu par son article 6 que des décrets en Conseil d'Etat détermineraient les conditions dans lesquelles pourraient être réglementées la mise en vente et la diffusion de certains produits susceptibles de donner naissance à des déversements ayant fait l'objet d'une interdiction ou d'une réglementation en vertu de la loi, ou d'accroître leur nocivité ou encore d'aggraver leur puissance. Aucun décret n'a été pris jusqu'alors en exécution des dispositions susénoncées et cette situation est particulièrement regrettable car des détergents d'origine synthétique qui ne parviennent pas à neutraliser les micro-organismes qui sont naturellement en suspension dans l'eau, se rencontrent de plus en plus fréquemment dans les cours d'eau, les canaux, les lacs et les étangs.

Ces produits, issus de déversements industriels, sont des agents de pollution très actifs puisqu'ils détruisent la flore et la faune aquatiques. Certains pays voisins de la France n'ont d'ailleurs pas manqué d'édicter à leur endroit des mesures de prohibition formelles et il est absolument anormal qu'un plein effet n'ait pas été donné dans ce domaine à la loi du 16 décembre 1964 par suite de la non-publication des décrets d'application dont le législateur a prévu l'intervention pour qu'il soit remédié à des situations analogues à celle que crée l'usage de détergents synthétiques. Il lui demande s'il peut lui faire connaître les raisons des retards apportés, à l'élaboration de ces textes et la nature des initiatives qu'il compte prendre pour que les décrets en cause puissent entrer en vigueur dans les meilleurs délais possibles.

5792. — 7 mai 1969. — **M. Stehlin** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que le marché d'intérêt national de Paris-Rungis connaisse son plein développement et que les charges des entreprises qui y travaillent soient allégées.

5795. — 7 mai 1969. — **M. Berthouin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** les raisons pour lesquelles il a, malgré la décision du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, réduit de 40 p. 100 la subvention accordée à l'Union française des associations de combattants et victimes de guerre. Cette mesure a pour conséquence de perturber le fonctionnement de l'U. F. A. C. C'est pourquoi il lui demande s'il n'envisage pas le rétablissement de cette subvention à son taux initial.

5793. — 7 mai 1969. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les modifications constantes de régimes et de taux des subventions applicables aux bâtiments d'élevage constituent, pour les exploitants, un élément d'inquiétude générateur d'une légitime irritation. Il lui indique, à titre d'exemple, que la suppression des subventions pour les projets d'étables de vaches laitières constitue, pour un département à vocation laitière comme le Morbihan, une décision désastreuse et d'autant moins explicable qu'il est classé en zone de rénovation rurale. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre d'urgence des mesures concrètes permettant, aux exploitants qui escomptaient cette subvention, d'en bénéficier.

5794. — 7 mai 1969. — **M. Krieg** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** ce qu'il convient de penser du bruit qui court dans les milieux médicaux selon lequel les épreuves du concours de l'internat en médecine des hôpitaux de la région de Marseille seraient prochainement annulées. Ces épreuves s'étaient déroulées le 24 février à Marseille et — par suite de fuites survenues en anatomie — cette matière avait déjà été annulée. Les candidats avaient dû repasser cette épreuve le 3 avril, certains venant de fort loin. Il semblerait pour le moins curieux que l'ensemble des épreuves fût maintenant l'objet d'une mesure analogue, ce qui aurait pour premier résultat d'empêcher un certain nombre de candidats, étrangers à la région marseillaise, de se présenter à nouveau. C'est pourquoi il lui demande si ces bruits sont fondés et, dans l'affirmative, pour quelles raisons exactes. Il lui demande également au cas où des fuites auraient été réellement constatées, si les responsables ont été découverts et si des sanctions ont été prises à leur encontre.

